

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 19 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Notification de décisions de rejet relatives à des contestations électorales (p. 3823).

2. — Demandes de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 3823).

MM. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Duhamel, Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. — Adoption.

3. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3824).

Territoires d'outre-mer :

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; de Grailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Odru, Pidjot, Jacques-Philippe Vendroux.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B :

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C :

Titre VI. — Adoption.

Anciens combattants et victimes de guerre :

MM. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Vivien.

M. Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Valenet, Darchicourt, Jean Moullin, Tourné.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — Ordre du jour (p. 3848).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

NOTIFICATION DE DECISIONS DE REJET
RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

Mme la présidente. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de diverses décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Ces décisions seront affichées et publiées en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

DEMANDES DE CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la décision sur les demandes de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959.

Conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur ou le premier signataire de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire des demandes et les présidents des commissions permanentes intéressées.

La parole est à M. Rivain, rapporteur général, suppléant M. Giscard d'Estaing, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, auteur de l'opposition.

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Je tiens à faire une mise au point de cette affaire délicate.

Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant essentiellement sur la réforme de la fiscalité des collectivités locales. Les problèmes que pose

l'étude de ce texte relèvent donc d'une technique et d'une compétence qui, par définition, sont celles de la commission des finances. On ne peut en effet dissocier — il était peut-être possible de le faire autrefois — la fiscalité de l'Etat de celle des collectivités locales. Toute réforme de l'une interfère avec l'autre. C'est ainsi que la mise en application, au 1^{er} janvier prochain, d'un nouveau régime de la taxe sur la valeur ajoutée s'accompagne de l'attribution aux collectivités locales d'une fraction très importante de l'impôt sur les salaires qui, jusqu'à présent, était recouvré au seul bénéfice du budget général.

C'est donc par fidélité à une tradition très ancienne que j'insiste auprès de vous, mes chers collègues, pour que vous repoussiez la demande de constitution d'une commission spéciale et que vous confirmiez la décision qu'avait prise le bureau de l'Assemblée en renvoyant à la commission des finances de projet de loi relatif aux impôts directs locaux.

Mme la présidente. La parole est à M. Duhamel, auteur d'une des demandes.

M. Jacques Duhamel. Deux considérations ont dicté notre demande de constitution d'une commission spéciale. Et d'abord une considération de rapidité.

La commission des finances étant particulièrement surchargée de travail en ce moment et devant l'être encore au cours des prochaines semaines, il nous a paru préférable de faire appel à une commission spéciale pour l'examen de ce texte concernant l'amélioration de l'assiette des contributions directes locales.

La seconde considération tient au fait qu'il n'est pas évident — la commission des lois en a d'ailleurs témoigné — que ce texte relève de la compétence normale de la commission des finances. Le Gouvernement lui-même n'a-t-il pas inscrit comme premier cosignataire du projet de loi non pas M. le ministre des finances, mais M. le ministre de l'intérieur ? Il semble donc — tout arrive ! — que mon observation juridique rejoigne celle du pouvoir exécutif.

Sans attacher une importance excessive à ce problème de procédure, je souhaiterais que ce texte technique puisse être examiné dans les conditions de sérieux et de rapidité indispensables. Une commission spéciale serait à cet égard utilement qualifiée. C'est pourquoi nous en avons proposé la constitution et je suis heureux de constater que la majorité des membres de la commission des lois ont partagé ce sentiment.

Il appartient évidemment à l'Assemblée d'en décider. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, qui a également demandé la constitution d'une commission spéciale.

M. René Capitant, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La commission des lois a été guidée par les mêmes préoccupations que M. Duhamel.

Elle a d'abord mis l'accent sur la tradition selon laquelle tout ce qui touche aux finances locales relève de sa compétence. Vous l'avez vous-même admis, monsieur le rapporteur général, ce qui ne vous empêche pas de proposer une innovation. Celle-ci est peut-être justifiée parce que nous avons maintenant une conception nouvelle et plus large des finances, mais ce serait tout de même une innovation et non la continuation d'une tradition qui joue, au contraire, en faveur de la compétence de la commission des lois.

C'est au nom de cette tradition que la commission des lois avait d'abord songé à revendiquer entièrement l'examen de ce projet. Puis, observant qu'il présentait un caractère fiscal très accentué qui l'emportait sur son aspect administratif, et compte tenu de l'énergie que la commission des finances mettait à le réclamer, nous nous sommes arrêtés à ce qui nous a paru être une solution mixte et équitable, en demandant la création d'une commission spéciale où la commission des finances pourrait être largement représentée, mais où la commission des lois pourrait aussi déléguer ceux de ses membres qui s'intéressent plus particulièrement à l'administration et aux finances locales.

C'est d'ailleurs le rôle des commissions spéciales prévues par notre règlement de se prononcer sur les questions qui relèvent de la compétence de plusieurs commissions.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à demander la création d'une commission spéciale. La commission des lois laisse bien entendu l'Assemblée juge et s'inclinera devant sa décision.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les demandes de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959.

(L'Assemblée, consultée, décide la constitution d'une commission spéciale.)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le projet est renvoyé à une commission spéciale.

La décision de l'Assemblée va être affichée et notifiée aux présidents de groupes.

Aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant ce soir, dix-neuf heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Nous abordons l'examen des crédits relatifs aux territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.669.716 francs ;

« Titre IV : + 8.274.019 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 80.150.000 francs ;

« Crédits de paiement : 50.595.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 40 minutes ;

Commissions, 33 minutes ;

Groupe d'union démocratique pour la V^e République, 10 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 5 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Le groupe des républicains indépendants a renoncé à son temps de parole sur ce budget.

La parole est à M. Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.).

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des territoires d'outre-mer est en augmentation, si l'on totalise les dépenses ordinaires et les autorisations de programme, de 29 millions par rapport à 1967. Cette augmentation correspond à un taux d'accroissement de 14 p. 100 — 218 millions au lieu de 189 millions — et se répartit pour moitié entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Cela représente un effort relativement important, notamment en ce qui concerne les dépenses en capital, c'est-à-dire en fait la dotation du fonds d'investissement pour le développement économique et social.

Mon exposé comprendra deux parties : d'abord une analyse des mesures nouvelles, ensuite l'esquisse d'une synthèse des actions entreprises dans les différents territoires.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation d'environ 14 millions sur un total qui s'élevait, en 1967, à environ 124 millions.

Je n'énumérerai pas les diverses mesures qui sont proposées, comme chaque année, pour améliorer les conditions de fonctionnement des services dans les différents territoires.

En fait, l'essentiel des crédits supplémentaires résulte de la réorganisation de l'ancienne Côte française des Somalis qui est devenue, depuis le référendum et la loi du 3 juillet 1967, le territoire français des Afars et des Issas.

Un crédit de 3 millions est inscrit afin de renforcer l'administration générale du haut-commissariat et les services de sécurité placés sous son autorité.

A l'aide financière globale accordée au territoire sous la forme de subventions, le nouveau statut a substitué une aide contractuelle qui sera matérialisée par des conventions conclues entre les autorités locales et les différents ministères métropolitains.

Le haut-commissaire devra notamment ordonnancer toutes les dépenses prévues par ces conventions et assurer la gestion administrative et financière des fonctionnaires mis à la disposition du gouvernement territorial. Cela explique le renforcement de l'administration placée sous ses ordres.

En ce qui concerne les services de sécurité, le haut-commissaire était, auparavant, seul chargé d'assurer la sécurité du territoire. Désormais il n'est plus responsable que de la sécurité extérieure, c'est-à-dire des frontières. Les crédits supplémentaires sont destinés à renforcer l'encadrement de la milice chargée de cette tâche.

La seconde mesure, d'une incidence financière relativement importante puisqu'elle porte sur un crédit de 5.800.000 francs, est l'accroissement de l'aide technique au territoire des Afars et des Issas, de manière à améliorer rapidement la situation économique et sociale du territoire qui dépend, dans une large mesure, des installations portuaires de Djibouti et de la modernisation de la ville elle-même.

A ces deux mesures il convient d'en ajouter trois autres, de moindre importance :

D'abord la majoration, pour 1.380.000 francs, des crédits de fonctionnement des installations de recherche que nous avons mises en place dans les terres australes et antarctiques, et je reviendrai sur ce point dans mon exposé sur les actions entreprises dans les différents territoires.

Ensuite la majoration de 1.000.000 de francs des subventions d'équilibre versées aux budgets territoriaux. Le total de ces subventions atteint désormais près de 76 millions et correspond en fait à la contribution de la métropole aux dépenses de fonctionnement de ces territoires.

A ceux qui pourraient s'inquiéter de l'importance de ce chiffre, je voudrais rappeler que ces territoires sont français et que, à moins de remettre en cause leur allégeance, il est normal que la métropole contribue d'une manière déterminée à leurs dépenses de fonctionnement, d'autant que celles-ci résultent d'actions d'ordre culturel, économique ou social qu'elle a elle-même entreprises.

Le transfert au ministère des P. T. T. des charges des offices de postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, transfert qui se traduit par une

suppression de crédits de 1.633.780 francs, constitue la troisième mesure qu'il convient de mentionner et qui montre d'ailleurs que le Gouvernement s'efforce, chaque fois que cela est possible, de parvenir à une osmose de plus en plus prononcée entre la métropole et les territoires.

J'en viens aux dépenses en capital, en fait à la dotation du F. I. D. E. S.

Cette dotation est portée de 54.500.000 francs à 65.600.000 francs. L'importance de cette augmentation, qu'il convient de souligner, permet d'approcher, pour la première fois, le chiffre retenu par le V^e Plan. Celui-ci a prévu, en effet, l'attribution d'un montant total de crédits, en cinq ans, de 345 millions, soit en moyenne 69 millions par an. Or, les années précédentes, la dotation s'est élevée successivement à 40 puis à 54 millions de francs. Il est vrai que, dans l'application d'un plan, les engagements de crédits ne peuvent être que progressifs. Il n'en demeure pas moins qu'un retard a été pris et qu'il s'aggrave puisque la dotation de la troisième année d'exécution n'atteint même pas le chiffre moyen de 69 millions.

Notre satisfaction ne peut être, on le voit, que nuancée. Je me permets d'insister tout particulièrement afin que les dotations ultérieures du F. I. D. E. S. ne soient pas inférieures à 90 millions puisque, tous comptes faits, les crédits restant à engager s'élèvent à 185 millions.

Je me dois d'indiquer enfin que le transfert prévu de 11 millions de la section locale à la section générale résulte du fait qu'à partir de l'an prochain les concours financiers attribués à l'ancienne Côte française des Somalis et aux Comores le seront en vertu de conventions conclues avec ces territoires. La modification du statut de l'ancienne Côte des Somalis est chose faite. Pour les Comores elle est, comme chacun sait, imminente.

Je dois maintenant évoquer, pour être complet — et c'est important — la contribution des différents ministères techniques où la situation est, je dois dire, assez confuse.

Selon les indications qui m'ont été données, les autorisations de programme prévues en 1968 s'élèveraient à 64 millions de francs. Les crédits engagés en 1966 et 1967 s'élevaient au total à 40 millions de francs, on atteindrait ainsi, à la fin de la troisième année d'exécution du Plan, un montant d'autorisations de programme légèrement supérieur à 100 millions de francs, c'est-à-dire près de la moitié des prévisions du V^e Plan qui s'élèvent à 204 millions de francs. Une part de ces crédits correspond à des prises en charge nouvelles. Par ailleurs, nous ne connaissons pas l'échéancier des paiements.

Votre commission souhaiterait donc qu'à partir de 1969 un document soit établi chaque année pour lui permettre de mieux apprécier le montant global de l'effort métropolitain et de connaître l'échéancier des paiements. Ce document concernerait non seulement les dépenses en capital, mais aussi les dépenses de fonctionnement puisque la contribution des ministères techniques s'élève, en 1968, à 87 millions de francs dont l'essentiel est destiné à l'éducation nationale et à l'aviation civile.

Je voudrais maintenant esquisser une synthèse des différentes actions entreprises dans les territoires d'outre-mer.

La nature insulaire de la plupart d'entre eux, la faiblesse de leurs ressources naturelles, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, en face d'une progression démographique le plus souvent vive, offrent à l'action du F. I. D. E. S. un champ extrêmement morcelé qui lui donne un caractère diffus.

Par ailleurs, les territoires d'outre-mer n'ont été inclus au plan qu'en 1966, de sorte que la première année d'application du V^e Plan a surtout été consacrée à la mise en place des moyens techniques nécessaires à la réalisation d'objectifs qui, pour la première fois, ont été conçus dans la perspective d'une politique à long terme.

La difficulté que l'on éprouve à faire la synthèse des résultats obtenus ou à échapper à l'énumération fastidieuse de toutes les actions entreprises est cependant atténuée par le fait que l'économie de chaque territoire est marquée par un facteur dominant sur lequel notre effort tend naturellement à mettre l'accent : productions agricoles aux Comores, tourisme en Polynésie, production du nickel en Nouvelle-Calédonie, commerce portuaire à Djibouti, pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, recherches scientifiques dans les Terres australes et antarctiques.

Le développement de l'agriculture aux Comores est une action absolument vitale, puisque la population de ce territoire — environ un million de personnes — est aussi importante que

celle de tous les autres territoires réunis. Cette action est menée par la société de développement économique des Comores et par le bureau pour le développement de la production agricole.

Il semble de plus en plus que l'avenir de la Polynésie dépende, dans une large mesure, du développement du tourisme. Un effort particulièrement important est en cours, non seulement en raison du succès grandissant de ces îles, mais parce qu'il faut dès à présent prévoir un relais aux conséquences bénéfiques, certes, mais quelque peu artificielles, de l'implantation du Centre d'expérimentation du Pacifique — le C. E. P. Ce centre a, en effet, bouleversé l'économie de la Polynésie, et notamment l'agriculture dont une grande part de la main-d'œuvre a été attirée par les offres de l'armée.

Seul, le développement du tourisme pourra compenser partiellement le départ du C. E. P. Les objectifs ont été fixés à 1.000 nouvelles chambres d'hôtel, devant permettre de recevoir 70.000 touristes en 1970.

La construction a été entreprise, en 1966, de deux grands hôtels qui totaliseront 434 chambres. Ils devraient entrer en exploitation dans quelques mois.

Les objectifs du V^e plan sont moins ambitieux — 200 chambres — en Nouvelle-Calédonie dont l'avenir, qui s'avère devoir être prospère, dépend du nickel. La conjoncture de 1966 a été favorable et l'année 1967 confirme encore l'excellente rentabilité acquise par cette industrie, du fait de l'accroissement des besoins mondiaux.

Les exportations se sont élevées, en 1966, à 1.153.000 tonnes, totalisant en valeur 6 milliards de francs C. F. P.

Il est envisagé de créer une deuxième société métallurgique du nickel. Les études ont commencé. Cette entreprise nécessitera évidemment des investissements considérables, mais des concours étrangers sont d'ores et déjà assurés dans des conditions très satisfaisantes, grâce à vos efforts, monsieur le ministre, en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts de la métropole et de ce territoire.

L'ancienne Côte française des Somalis est, comme nous l'avons noté, particulièrement favorisée par le budget de 1968. J'insisterai seulement sur la nécessité d'améliorer, parallèlement aux travaux entrepris pour agrandir le port, l'urbanisation de la ville. De cet effort dépend, dans une très large mesure, la stabilité politique du territoire.

L'économie de Saint-Pierre et Miquelon est étroitement liée à l'exploitation de la pêche. Les travaux de construction des nouveaux ouvrages du port se sont achevés à la fin de l'année 1966. Deux promoteurs poursuivent actuellement l'installation d'entrepôts frigorifiques et la mise en place d'une usine de conserve de poisson.

Mais je dois indiquer que le problème des dimensions du port, qui sont nettement insuffisantes pour donner à l'activité industrielle l'essor qu'elle pourrait prendre, n'est toujours pas résolu et qu'une solution devra être trouvée dans le cadre du VI^e Plan.

Enfin, nous disposons maintenant, dans les Terres australes, d'un ensemble logistique qui place notre pays dans une position excellente dans la compétition scientifique internationale. Je me bornerai à souhaiter que la délégation générale à la recherche scientifique et technique participe financièrement dans une proportion plus élevée, puisqu'en 1967, sur un budget de 19.700.000 F, la contribution du ministère de la recherche ne s'est élevée qu'à 4 millions.

Telles sont les dominantes de notre effort dans les territoires d'outre-mer.

Je ne terminerai pas cet exposé sans évoquer la situation des Nouvelles-Hébrides et des îles Wallis et Futuna. Le développement économique de ces territoires, qui vivent encore repliés sur eux-mêmes, dépend dans une large mesure de celui des moyens de communication. Il faut souhaiter qu'un effort soit enfin entrepris pour établir des échanges réguliers entre ces archipels et les pays avoisinants. Il s'agit d'un véritable préalable à toute expansion, préalable qui n'est pas encore levé.

En conclusion, je souligne que le problème essentiel me paraît être encore l'insuffisance des effectifs des personnels administratifs et techniques. Leur nombre, pour l'ensemble des territoires, ne s'élève qu'à un peu plus de 11.000 agents. Le budget de 1968 apporte, en quelque sorte, la preuve de cette sous-administration, puisque l'effort particulier entrepris à Djibouti commence, comme nous l'avons vu, par un renforce-

ment important des effectifs du personnel en service dans ce territoire.

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des finances a adopté le budget des territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'examen du budget des territoires d'outre-mer est traditionnellement l'occasion de passer en revue quelques-uns des problèmes propres à chacun d'eux. C'est ce que je me propose de faire devant vous.

Je ne développerai pas ici l'action générale du F. I. D. E. S. Nous avons, dans le rapport écrit qui a été distribué, fait le point des crédits ouverts en 1967 par le comité directeur, avec l'indication des principales actions. Je me bornerai à quelques problèmes particuliers.

Voyons d'abord le problème de l'exploitation des ressources minières.

Un des aspects du développement économique est la recherche et l'exploitation des ressources minières. Aussi nous a-t-il paru utile de faire le point en ce domaine. D'une manière générale on peut dire que, sauf en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, il n'a pas été inventorié jusqu'à présent de gîtes de substances minérales exploitables.

A Saint-Pierre et Miquelon, comme dans le territoire français des Atars et des Issas, aucun indice significatif n'a été relevé. Aux Comores, la nature des sols rend toute découverte problématique. En Polynésie, aucun indice non plus.

Aux Nouvelles-Hébrides, le condominium franco-britannique a été exploité par le bureau de recherches géologiques et minières. Il n'existe qu'un seul gisement digne d'intérêt, celui de manganèse de Forari, qu'exploite la compagnie française des phosphates de l'Océanie.

La Nouvelle-Calédonie est le seul territoire qui possède d'importantes ressources minières, et on y exploite surtout le nickel, qui représente 96 p. 100 de l'économie du territoire. Le chrome a été également exploité mais les conditions du marché ont amené la fermeture de la mine de Tiegaghi. Il existe aussi d'anciennes mines de cuivre dans la région du Diahot, mais les quantités sont insuffisantes pour permettre une reprise de l'exploitation.

On peut donc dire qu'à l'heure actuelle trois productions minières seulement sont exploitées : le nickel en Nouvelle-Calédonie, au sujet duquel je vais consacrer un développement particulier, le manganèse aux Nouvelles-Hébrides et le phosphate de chaux en Polynésie.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, les années précédentes, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème particulier et important que constitue l'exploitation du nickel en Nouvelle-Calédonie. Dans l'économie de ce territoire, la prééminence absolue revient au secteur minier où le nickel, je l'ai dit, représente pratiquement la totalité des ressources : 96 p. 100 des exportations du territoire.

L'évolution des exportations de nickel au cours des années 1962 à 1966, est retracée dans un tableau du rapport écrit. Elle apparaît nettement favorable.

Pour les sept premiers mois de 1967, on constate, en dépit de circonstances atmosphériques très défavorables, une sérieuse progression des exportations du minerai — 218.000 tonnes de plus que durant les sept premiers mois de l'année précédente — et une régression notable des exportations de mattes de nickel, mais compensée cependant par une augmentation très importante des exportations de fontes de nickel.

Les exportations de minerais de nickel à l'état brut sont essentiellement le fait des mineurs indépendants qui le vendent en totalité sur le Japon qui en a un besoin pressant pour alimenter sa sidérurgie. Cependant, la société Le Nickel exporte elle aussi certaines quantités vers la même destination.

Les produits métallurgiques élaborés, fontes de nickel et mattes, sont uniquement produits par la société Le Nickel et sont principalement vendus à destination de l'Europe, la France étant le principal client.

La même société a déjà entièrement terminé son programme visant à la production de 30.000 tonnes de nickel contenu et elle a entrepris un second programme visant à la production de 65.000 tonnes de nickel contenu dont une partie en association avec un groupe américain.

La Nouvelle-Calédonie est, après le Canada et l'U. R. S. S. et avant Cuba, le troisième pays producteur de nickel. La demande est croissante dans le monde. Le territoire possède des réserves très importantes de minerais riches à plus de 2,2 p. 100 et ses réserves en minerais pauvres sont pratiquement inépuisables, puisque l'on prétend qu'elles représentent à elles seules plus que toutes les réserves du monde réunies.

L'idée de valoriser le minerai de nickel de Nouvelle-Calédonie par un traitement métallurgique sur place n'est pas récente. Déjà une société d'études avait été créée à l'initiative de la puissance publique pour étudier le traitement et la valorisation des minerais pauvres de nickel. Ultérieurement, l'idée avait été émise de la création d'un second centre industriel qui pourrait traiter à façon le minerai des producteurs indépendants. Puis les représentants du territoire ont demandé la création d'une seconde société métallurgique, distincte de la société Le Nickel, qui pourrait regrouper et exploiter un certain nombre de permis miniers. La décision de faciliter la création de ce second centre industriel a été prévue dès 1966, après le passage du Chef de l'Etat en Nouvelle-Calédonie. Depuis lors, les études ont été poursuivies à l'initiative du Gouvernement français.

Deux communiqués récents du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, l'un en date du 3 juillet, l'autre de la fin du mois de septembre 1967 ont fait le point de la situation du moment.

Cependant, la commission de la production et des échanges désire obtenir sur cet important projet, de la part du ministre responsable, les éclaircissements nécessaires et des précisions sur l'état actuel des négociations.

L'avenir de la Polynésie française n'est pas sans nous donner quelques inquiétudes. Quelle sera, monsieur le ministre d'Etat, la situation de ce territoire sur le plan économique et social après la fin des expériences du Centre d'expérimentation du Pacifique ?

Je sais que vous vous en êtes préoccupé et, grâce à vos services, j'ai obtenu quelques précisions à ce sujet. D'ores et déjà, la période des grands travaux, soit sur les pistes des Tuamotu, soit à Tahiti, est résolue. En outre, ce retour à un rythme de croisière, en ce qui concerne le C. E. P., a coïncidé avec la cessation de l'exploitation du gisement de phosphates de Makatea, où près d'un millier de travailleurs trouvaient une activité.

La conjonction de ces deux éléments défavorables n'a cependant pas amené de crise grave en Polynésie, mais plutôt un retour à une situation que l'on peut qualifier de normale. En effet, je sais que les années précédentes on a regretté que de nombreux Polynésiens aient abandonné l'exploitation agricole ce qui, pour la production vivrière de l'archipel et pour le niveau des prix, était certainement un inconvénient grave. Il est vrai que la puissance publique avait, par avance, pris certaines dispositions pour maintenir le niveau de l'emploi, en prévoyant la poursuite, la mise au point et le lancement d'opérations d'un certain volume.

C'est ainsi que le chantier de l'hôpital de Papeete a été ouvert. Les travaux d'équipement sportif et culturel sont amorcés et seront poursuivis. Un nouveau lycée sera construit, et l'on peut prévoir un délai d'exécution de deux ans. L'équipement de la zone touristique d'Outu Maoro a été amorcé.

Il a été constaté, en outre, et ce phénomène est très intéressant, que beaucoup des anciens salariés de la Compagnie française des phosphates de l'Océanie et certains des ouvriers en excédent dans les chantiers du Centre d'expérimentation du Pacifique sont retournés dans leurs îles d'origine et ont repris leur place dans le secteur agricole traditionnel.

Il reste que, pour l'avenir, les prévisions doivent être faites en temps utile, et diverses actions envisagées, afin d'éviter toute récession et de remédier aux problèmes sociaux qui pourraient en découler.

Les facultés de réadaptation des salariés au secteur agricole sont apparues sous un jour favorable. En outre, les activités du centre d'expérimentation du Pacifique seront poursuivies. Les autorités, que ce soit en métropole ou dans le territoire, ont envisagé et étudient divers moyens d'animer la vie économique du territoire.

Les actions projetées ont pour double effet de permettre à la population de s'employer, donc d'éviter toute crise sociale, et d'être génératrices de ressources fiscales pour permettre de maintenir un niveau suffisant de recettes du budget local.

Le premier secteur intéressé est l'agriculture. Les objectifs à atteindre sont : le développement de la culture maraichère et fruitière ; la régénération et le renouvellement de la cocoteraie poursuivis notamment aux Tuamotu ; un effort important pour un meilleur rendement des cultures vivrières traditionnelles.

D'autre part, les autorités du territoire ont décidé la création d'une huilerie dans l'enceinte du port de Papeete.

Dans le domaine de la pêche, une amélioration des techniques artisanales actuelles est en cours d'expérimentation et de nouveaux frigorifiques seront mis en place.

La pêche industrielle offre une possibilité qu'il ne faut pas négliger. Le département y attache un vif intérêt. Des études sont d'ores et déjà en cours au secrétariat général de la marine marchande en vue de la création d'un frigorifique de stockage, et peut-être d'une industrie de transformation du poisson.

La perliculture, dont nous avons parlé les années précédentes et dont M. Bas notamment nous a longuement entretenus il y a deux ans, est également une industrie d'avenir. Les essais expérimentaux ont été concluants et les efforts tendent désormais à passer au stade de l'exploitation industrielle.

Enfin, facteur capital du développement de l'économie locale, le tourisme constitue un atout majeur. S'il connaît actuellement une progression limitée qui oscille entre 10 et 15 p. 100, les obstacles vont bientôt être levés par la réalisation à Tahiti de deux hôtels de classe internationale de plus de deux cents chambres chacun, gérés l'un par une filiale hôtelière de la Panam, l'autre par une filiale de l'U. T. A.. Par ailleurs, le club Méditerranée a déjà doublé la capacité de son village de vacances de Mooréa et il envisage de réaliser à Tahiti un hôtel de vacances capable d'accueillir 600 personnes. D'autres projets sont également étudiés, intéressant notamment la côte ouest de Tahiti.

Ces actions à caractère économique, soutenues par l'Etat, relèvent du secteur privé. Mais la puissance publique étudie également des investissements complémentaires importants qui permettront le lancement de travaux de longue durée.

D'importantes réalisations sont devenues urgentes et seront réalisées. Il s'agit des adductions d'eau à Tahiti et de l'assainissement de la ville de Papeete. Quant à l'infrastructure aérienne, elle sera étendue ; on envisage, en particulier, la construction d'un aéroport.

Pour l'ancienne Côte française des Somalis, un problème se pose : les conséquences de la fermeture du canal de Suez sur le territoire français des Afars et des Issas et plus particulièrement sur le port de Djibouti.

La situation internationale récente a entraîné des répercussions financières sur l'économie du territoire français des Afars et des Issas. Au moment même où se dessinait dans ce territoire une amélioration sensible, grâce au retour au calme et à la normalisation de la vie politique, la fermeture du canal de Suez a provoqué une chute brutale de l'activité du port de Djibouti, qui reste inférieure de plus des deux tiers à son niveau normal.

En augmentation constante pendant le premier semestre de l'année, à la suite notamment des événements d'Aden, le trafic portuaire dont la moyenne mensuelle était montée à 270 mouvements de navires, ne connaissait plus en août 1967 qu'une moyenne de 23 touchés par décades, ce qui se traduisait par un net fléchissement des taxes d'escale. Les recettes fiscales ont ainsi enregistré une baisse sensible.

Le trafic portuaire de Djibouti constituant la principale, sinon la seule activité du territoire, son fléchissement oblige les autorités locales à prendre des mesures pour lutter contre le sous-emploi. La politique d'assistance ainsi rendue nécessaire vient encore aggraver le déséquilibre budgétaire.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre pour faire face à cette situation. Je sais que vous allez pouvoir nous répondre.

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le problème principal est celui de la pêche et de sa commercialisation.

D'importants travaux sont en cours pour doter le port de Saint-Pierre d'installations permettant le traitement du poisson.

En fait, trois types d'opérations seront effectuées dans le courant de l'année 1968 : le môle dit du « frigorifique » sera élargi, un deuxième frigorifique sera construit et une unité de filature et de plats cuisinés, ravitaillée en poisson par deux chalutiers qui lui seront attachés, sera également édiflée.

Je terminerai par un rapide examen des crédits. Les variations globales du budget des territoires d'outre-mer sont représentées dans un tableau de mon rapport écrit.

Les dépenses ordinaires accusent une augmentation de 14 millions de francs. Les dépenses en capital sont en augmentation de 5 millions pour les autorisations de programme et en diminution de 700.000 francs pour les crédits de paiement.

Les principales remarques à présenter, du point de vue économique concernent d'abord la subvention pour les budgets locaux des territoires d'outre-mer qui est en augmentation de 9.209.056 francs, et représente ainsi une dotation pour 1968 de 75.733.300 francs. Cette augmentation concerne en particulier Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques et les Comores.

D'autre part, la subvention au F. I. D. E. S. est augmentée, pour sa partie section générale, de 22 millions pour les autorisations de programme et de 13 millions pour les crédits de paiement et est réduite, pour sa partie sections locales, respectivement de 11 millions et 2.800.000 francs.

Mesdames, messieurs, au terme de ce bref exposé de quelques problèmes des territoires d'outre-mer, votre rapporteur pour avis tient à évoquer la belle réussite scientifique et technique qu'a constitué, il y a quelques semaines, le lancement d'une fusée spatiale, à partir de la base Dumont-d'Urville en terre Adélie, par les techniciens français de l'espace et ce, grâce aux travaux poursuivis sans relâche depuis plusieurs années par les hommes courageux de la mission Paul-Emile Victor, directeur des expéditions polaires françaises.

Compte tenu de ces diverses observations, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La parole est à M. de Grailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Michel de Grailly, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, chacun admet que le budget n'est autre que la traduction chiffrée d'une politique. C'est pourquoi chaque commission compétente au fond pour contrôler l'action de tel ou tel département ministériel a compétence pour émettre un avis lorsque le budget de cette administration est soumis à nos délibérations.

Cette observation marque les limites de mon intervention. La commission des lois, qui à compétence en ce qui concerne l'administration des territoires de la République, est appelée à donner son avis sur l'aspect de ce budget qui traduit la gestion administrative des territoires d'outre-mer et la politique générale qui y est suivie.

C'est la raison pour laquelle je ne reprendrai pas l'analyse exhaustive qui a été faite par le rapporteur spécial de la commission des finances des crédits consacrés aux territoires d'outre-mer ni l'inventaire des actions économiques que vient de nous présenter mon ami M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Je voudrais cependant dire un mot sur les orientations de ce budget, faisant ainsi écho d'ailleurs aux propos de M. de Rocca Serra. Les deux rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont souligné l'accroissement des crédits consacrés aux territoires d'outre-mer par rapport au budget précédent. Ils ont dit aussi, mais je crois devoir le répéter, que la seule considération du volume de ces crédits spécifiques du Ministère d'Etat était insuffisante pour apprécier l'effort projeté dans ces territoires, étant donné l'importance de la prise en charge de certaines dépenses par les ministères techniques.

A cet égard, M. le ministre d'Etat a bien voulu, lors de son audition par la commission des lois, donner un certain nombre de précisions, importantes s'il en est, puisqu'il apparaît que le volume de ces crédits représentant la participation des ministères

techniques est à peu de chose près égal, dans le budget de 1968, à l'ensemble des dotations propres du ministère d'Etat des départements et territoires d'outre-mer. Cela est important, mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de le souligner davantage.

Cette action directe des ministères techniques dans les territoires correspond à une nécessité. Par exemple, chacun sait — en particulier le député de la Nouvelle-Calédonie que je vois ici présent — que la prise en charge par l'Etat, par le canal du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement secondaire en Nouvelle-Calédonie est l'amorce d'un développement nécessaire de cet enseignement dans ce territoire.

Mais, j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, cette pratique devrait être accompagnée, pour que soit assuré un contrôle parlementaire plus efficace, d'une formalité qui fait actuellement défaut. M. de Rocca Serra a présenté cette observation tout à l'heure et je l'en remercie. Pour ma part, j'ai l'intention, lorsque nous arriverons au terme du débat sur la loi de finances, au moment où nous discuterons des articles additionnels, de déposer un amendement invitant le Gouvernement à présenter chaque année, à l'appui des lois de finances, un état récapitulatif des crédits budgétaires consacrés aussi bien aux territoires qu'aux départements d'outre-mer, cet état devant faire l'objet de deux documents distincts qui seraient annexés, l'un au budget des territoires d'outre-mer, l'autre au budget des départements d'outre-mer. Ainsi pourrions-nous exercer plus complètement notre contrôle.

J'en viens aux observations de la commission des lois sur la gestion administrative des territoires et sur la politique qui y est menée.

En ce qui concerne la gestion, je ne reprendrai pas ici — ce serait à la fois trop long et inutile — les considérations développées dans mon rapport écrit qui concernent notamment les diverses actions administratives affectant les services des différents territoires. Je me contenterai de formuler une observation relative aux prises en charge des personnels. Je crois qu'il faut considérer cette question d'abord dans son ensemble, ensuite plus particulièrement pour la Polynésie française.

Le problème d'ensemble est celui de l'application de l'article 74 de la loi de finances pour 1964 qui disposait qu'à dater du 1^{er} juillet 1964 les dépenses afférentes aux soldes, indemnités et frais de transport du personnel des corps métropolitains en fonctions dans les services territoriaux seraient supportées par le budget de l'Etat « dans la limite des crédits ouverts à cet effet ».

Or, il apparaît que les crédits ouverts depuis 1964 et prévus cette année encore sont insuffisants pour assurer une prise en charge intégrale et satisfaisante.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles sont vos dispositions et les perspectives à cet égard.

Ma seconde observation porte sur la question particulière de la prise en charge des fonctionnaires polynésiens.

En effet, la loi du 11 juillet 1966, rapportée devant notre Assemblée par M. Krieg, a décidé l'étatisation de la fonction publique polynésienne, selon le vœu d'ailleurs de l'Assemblée territoriale. Or, faute de crédits, cette disposition n'est encore que partiellement appliquée. Au nom de la commission des lois unanime, j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'elle le soit intégralement et rapidement.

Qu'en est-il, mes chers collègues, de la politique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer ?

Je rappelle que le principe dominant de cette politique repose sur la considération de la spécificité des territoires d'outre-mer. Certains d'entre nous, à l'occasion de la discussion du statut de tel ou tel territoire, ont pu, bien à tort, ironiser sur la diversité de la politique du Gouvernement à l'égard de ces territoires. Mais cette diversité est bonne, elle est nécessaire, tant il est vrai que chacun des territoires a sa personnalité ou connaît des problèmes qui lui sont particuliers. Ainsi, conformément aux dispositions expressées de la Constitution — car les constituants ont été extrêmement prévoyants sur ce plan — il peut être nécessaire ou opportun de diversifier les statuts. Telle a été la politique suivie, et l'application de ce principe a permis au cours de l'année dernière d'élaborer un nouveau statut pour le territoire des Afars et des Issas. M. le ministre d'Etat a bien voulu nous confirmer également en commission les projets du Gouvernement au sujet de l'adoption du statut du territoire des Comores.

En somme, la politique administrative suivie dans les territoires d'outre-mer est actuellement caractérisée par deux séries d'actions menées les unes pour adapter les instruments administratifs à de nouveaux statuts, les autres pour assurer le bon fonctionnement de statuts qui, eux, sont fixés depuis plus longtemps.

Sur le premier point, la politique du Gouvernement se traduit cette année par la mise en place des nouvelles structures administratives du Territoire des Afars et des Issas, d'où l'inscription au budget de crédits destinés à l'aide technique, au renforcement des services d'administration générale du haut-commissariat — cela d'autant plus que le haut-commissaire aura compétence précisément pour négocier et appliquer les conventions d'aide technique — enfin à l'organisation des services de sécurité.

En ce qui concerne les territoires dont le statut est fixé depuis plus longtemps — je veux parler essentiellement de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie — les questions qui se posent sont évidemment d'un autre ordre.

Pour la Polynésie, je crois être l'interprète des membres de la commission qui connaissent cette question, en indiquant qu'il se pose un problème des structures communales, notamment dans l'île de Tahiti.

Je veux bien considérer, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas une urgence extrême à régler ce problème mais il se pose et il faudrait penser à le résoudre, bien entendu avec l'accord des élus locaux. Quelle que soit la formule retenue, il y aurait lieu d'envisager sinon la création d'une entité administrative unique pour les communes de Papeete, Pirae et Faava, du moins un moyen de coordination organique des actions administratives au sein de ces communes alors que vont être réalisés un certain nombre de projets de développement et d'aménagement de cette île.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, une question tenait à cœur à un certain nombre de membres de la commission des lois depuis une mission que nous avions effectuée dans ce territoire dans le courant de l'année 1966, question qui était celle d'une meilleure application des dispositions de la loi de décembre 1963.

Nous estimions que cette meilleure application nécessitait la collaboration la plus étroite des conseillers de Gouvernement et qu'à cette fin, il fallait, autant que faire se peut, et je dirai presque d'une façon quasi systématique, leur confier des missions individuelles et mettre à leur disposition les moyens administratifs de mener à bien ces missions.

Vous avez bien voulu nous dire, monsieur le ministre, qu'il en était ainsi, que depuis un an en particulier des missions importantes avaient été confiées à certains de ces conseillers. J'aimerais vous entendre confirmer tout à l'heure devant l'Assemblée les indications que vous avez données à la commission.

En m'en tenant, je le répète, à l'essentiel, je ferai une dernière observation qui déborde peut-être un peu le cadre de l'administration des territoires, mais qui est étroitement liée à la politique du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie. Je veux parler de la question du nickel.

Le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges a rappelé que le nickel était la ressource principale de la Nouvelle-Calédonie. Il constitue même une véritable richesse qui fait de ce territoire l'une des régions du monde où le niveau de vie est le plus élevé. Nous nous en félicitons, mais le Gouvernement n'a pu ignorer qu', devant la croissance des besoins en nickel dans le monde, devant aussi, il faut bien le dire, le développement des activités de la société Le Nickel, qui exploitait seule jusqu'à présent le minerai calédonien, un certain nombre d'appétits se sont manifestés dans ce territoire français, qui rendaient urgente l'intervention du Gouvernement. Cette intervention pouvait prendre une forme purement négative, ou au contraire une forme positive, active.

Il apparaît que le Gouvernement a choisi cette seconde option puisque vous avez bien voulu annoncer, monsieur le ministre, la constitution d'une nouvelle société minière dans laquelle les intérêts français seraient dominants, et dont le contrôle et la direction seraient français. Cela bien sûr — vous le savez, monsieur le ministre, puisque ce n'est pas la première fois que j'aborde cette question qui me paraît extrêmement importante sur le plan politique — était à mes yeux l'essentiel.

Cependant, il faut éviter tout malentendu. Je vous poserais donc, du haut de cette tribune publique, la question que je vous ai posée en commission,

L'avenir de cette nouvelle société, sans être satisfaisant, c'est-à-dire pour qu'aucune autre production ou société française — et je pense à la société Le Nickel — ne soit lésée suppose que deux conditions soient remplies.

D'une part, il doit effectivement exister, dans ces territoires, ainsi qu'on l'affirme et ainsi que la population en est convaincue — mais j'aimerais que les experts le soient aussi — des ressources minières que l'on qualifie tout à l'heure d'inépuisables, en tout cas des ressources minières suffisantes notamment en ce qui concerne le minerai à basse teneur, pour permettre le développement que vous attendez et que vous annoncez.

D'autre part, ceux qui se proposent, par l'implantation d'une nouvelle exploitation, de traiter des minerais qui, jusqu'à présent ne pouvaient l'être, doivent réellement posséder des moyens techniques nécessaires, et si j'ai bien compris, nouveaux par rapport à ceux traditionnellement utilisés.

Si ces deux conditions sont remplies, l'action que vous avez menée sera bienfaisante, sinon risqueraient d'apparaître des dangers qu'il n'est peut-être pas nécessaire de préciser ici.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations très générales sous le bénéfice desquelles votre commission des lois constitutionnelles a émis un avis favorable à l'adoption des crédits figurant au budget des territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, en émettant cet avis, vous le comprenez, je viens de formuler mon approbation de la politique que vous menez ; je souhaite que vous intensifiiez encore cette action par les moyens que j'ai énoncés tout à l'heure, c'est-à-dire par des moyens réellement appropriés aux aspirations et aux besoins de chaque territoire. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. Je signale à l'Assemblée que les deux orateurs précédents disposaient respectivement d'un temps de parole de cinq et de treize minutes, soit au total dix-huit minutes. Or ils ont parlé pendant trente-deux minutes.

Il est impossible d'admettre de tels dépassements. Je demande donc aux prochains orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

M. Michel de Grailly, rapporteur pour avis. Madame la présidente, je tiens à faire remarquer que la conférence des présidents a attribué treize minutes à la commission des lois constitutionnelles. Je ne pense pas avoir dépassé cette durée de plus d'une minute.

Mme la présidente. J'ai simplement voulu faire observer que les deux premiers orateurs ont utilisé trente-deux minutes au lieu de dix-huit. L'incident est clos.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Pierre Billotte, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt et avec la plus grande attention les excellents rapports de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de MM. les rapporteurs pour avis de la commission des lois et de la commission de la production et des échanges.

Je vais donc m'efforcer de répondre aussitôt, et de mon mieux, aux questions qu'ils ont bien voulu me poser, puis de donner suite, dans toute la mesure du possible, à leurs très intéressantes suggestions.

D'ores et déjà, je tiens à leur dire ma reconnaissance ; je ne doute pas que je leur dois l'avis favorable accordé par les trois commissions compétentes au projet de budget des territoires d'outre-mer que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée.

L'année 1967 a été marquée par d'importants événements dans plusieurs territoires d'outre-mer. Ainsi, ces conversations en cours depuis un certain temps va sortir bientôt un nouveau statut pour l'archipel des Comores, tandis que l'ancienne Côte française des Somalis a reçu, avec un nouveau nom, des institutions renouvelées.

S'il est, en effet, un reproche auquel ne prête point la France d'aujourd'hui, c'est celui d'immobilisme. D'où sa volonté d'adapter aux besoins des populations locales les institutions qui

les incluent dans la République. Mais il faut, en cette matière difficile, se garder de toute tentation simplificatrice.

Chacun de nos territoires représente une réalité qui n'est réductible à aucune autre. Il ne faut donc avancer que pas à pas. Divers par l'environnement, le peuplement, les ressources, ce que les territoires ont en commun, c'est la volonté qu'ils ont affirmée en 1958 et sans cesse confirmée depuis lors, de demeurer dans l'ensemble français.

Ils ont donc en commun, avec l'affection de la France, le bénéfice de sa présence. Grâce à elle, ce sont autant de sociétés originales, mais participant de sa civilisation et de sa culture, libres de sa liberté et fortes de sa force, qui grandissent en divers points du globe selon la loi de leur développement propre.

L'instrument essentiel de l'effort accompli par la France en faveur des territoires d'outre-mer, le fonds d'investissement pour le développement économique et social — le F.I.D.E.S. — depuis bientôt deux ans a débuté un nouveau programme quinquennal d'équipement, rattaché au plan métropolitain.

L'inclusion dans le plan national des objectifs et des prévisions concernant les territoires d'outre-mer répond à la volonté manifestée par le Gouvernement et approuvée par le Parlement, d'accélérer le rythme de leur progrès. La prise en charge par les ministères métropolitains d'une part importante des besoins locaux résulte de cette politique.

A cet égard, M. de Grailly a très justement souligné que les actions engagées par l'Etat dans les territoires n'étaient pas l'objet d'une présentation d'ensemble. Il a demandé que les crédits consacrés aux territoires par le ministère d'Etat et les ministères techniques notamment soient à l'avenir rassemblés dans un document unique pour faciliter le contrôle parlementaire.

Nous sommes déjà engagés dans cette voie du regroupement et de la coordination des efforts financiers dans les territoires d'outre-mer. Nous continuerons à la suivre. Je vais m'employer à donner, dès que possible, satisfaction à la demande de M. de Grailly, qui me paraît entièrement justifiée.

Dans la vie publique, comme dans toute activité humaine, la part de la technique ne cesse de grandir. Sur le plan budgétaire, cela se traduit par une intervention sans cesse accrue des ministères techniques de la métropole. Après le ministère de l'éducation nationale et celui de l'équipement qui ont, outre-mer, un champ d'action étendu, le ministère des postes et télécommunications, le ministère des affaires sociales sont, en 1968, appelés à intervenir directement dans trois territoires.

On a dénoncé ici et là le caractère technocrate de ces interventions techniques. C'est oublier que le ministère d'Etat assure, comme il se doit de le faire, en liaison avec les élus des territoires, la coordination générale de l'action des ministères métropolitains.

J'insiste sur le fait que les crédits affectés par le budget du ministère d'Etat à la couverture du déficit des offices des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie s'élevaient à plus de 1.600.000 francs.

Faute de moyens appropriés, le ministère se trouvait pourtant dans l'impossibilité de mettre à la disposition de ces offices d'outre-mer le matériel et le personnel indispensables aux prestations toujours plus nombreuses qui leur sont demandées. Ce transfert va donc annoncer et annonce déjà un renforcement et une modernisation des moyens d'intervention de ces deux offices.

M. le rapporteur spécial a présenté une observation importante concernant l'exécution complète du Plan.

Il est exact que s'agissant du F. I. D. E. S. il a été alloué, au titre de la première année, 43,3 millions de francs, au titre de la seconde 54,5 millions de francs, et que 65,6 millions de francs le seront au titre de la troisième année, soit au total pour les trois premières années, 163,4 millions de francs.

Il est non moins exact que le V^e Plan national a arrêté le montant global des crédits du F. I. D. E. S. à 340 millions de francs et que, pour exécuter les deux dernières tranches annoncées, il conviendrait d'inscrire pour les deux années 1969-1970 un crédit global de 176.600.000 francs.

Comme je l'ai dit plus haut, le rattachement du plan des territoires au V^e Plan national a provoqué un très sensible accroissement du rythme de leur équipement.

Dans l'exécution du Plan, ce rythme devait tenir compte des moyens des territoires, ce qui explique le faible accroissement des crédits inscrits à la première tranche. J'ai pris des mesures pour adapter les moyens des territoires, leurs bureaux d'étude et leurs capacités de travaux publics, au rythme nouveau.

Des progrès sensibles ont été réalisés. Il en sera fait d'autres qui permettront d'exécuter le plan quinquennal dans les meilleures conditions.

Je voudrais insister sur le fait que les crédits du F. I. D. E. S. figurent au nombre des crédits du plan qui sont programmés. Le Gouvernement a estimé, en effet, car le F. I. D. E. S. est le principal moteur du développement économique et social des territoires, que les crédits qui s'y trouvent inscrits devaient recevoir la priorité des priorités dans les lois annuelles de finances. J'ai donc tout lieu de penser que les efforts financiers qu'il conviendra de consentir en faveur des territoires au cours des années 1969 et 1970 leur permettront d'exécuter leur plan suivant une judicieuse progression.

Mesdames, messieurs, c'est leur décision qui a conduit, en 1958, les habitants des territoires d'outre-mer à en préférer le statut à tout autre.

Il serait vain de se dissimuler cependant que quelques fausses notes sont depuis un certain temps perceptibles. Sans doute les institutions qui résultent du choix de 1958 sont-elles, dans le cadre de la Constitution de la République, susceptibles d'évolution. La loi du 3 juillet 1967 qui a doté le territoire français des Afars et des Issas d'institutions renouvelées, les conversations menées naguère avec les autorités territoriales comoriennes et celles actuellement en cours le montrent à l'évidence. Mais on a parlé, ici et là, d'autonomie.

A ce sujet, je serai net. La référence à l'autonomie ne saurait être un alibi, un masque qu'on plaquerait sur l'idée d'indépendance. Aucune terre de l'outre-mer français n'est susceptible de vivre sans la France. Ceux qui se réclament de l'indépendance, qu'il s'agisse de partis politiques ou de telle personnalité à l'itinéraire incertain, sont bien conscients que nos pays d'outre-mer sont trop démunis pour demeurer isolés. Ils renouent donc à demander l'indépendance immédiate et revendiquent l'autonomie. Ce qu'ils cherchent, en réalité, c'est à imposer à la France d'assurer la charge de leur autogestion.

La France ne veut, ne peut se prêter à ce calcul. Les communautés qui composent l'outre-mer français ont leur place dans la République. Elles peuvent également en sortir. Tel est le sens de l'option qui a été offerte cette année même à l'ancienne Côte française des Somalis dans des conditions rendues, il est vrai, tout à fait particulières du fait de la situation de ce territoire et des influences extérieures qui s'y manifestaient.

L'objet de la consultation fut sans ambiguïté : ou bien la majorité des populations du territoire souhaitait se séparer de la France, ou bien elle entendait, dans des conditions à préciser, demeurer avec elle.

Cette alternative excluait les solutions équivoques tendant finalement à faire assumer par la France la charge financière et la sécurité extérieure du pays sans qu'elle en assumât la souveraineté. Etant entendu que les peuples Afars et Issas n'avaient rien à attendre d'une indépendance qui les eût laissés sans arbitrage et sans défense, la France était disposée à poursuivre cette œuvre et elle était prête à le faire dans un cadre institutionnel nouveau.

C'est ce que la population du territoire a parfaitement compris, ainsi que l'ont montré les résultats de la consultation, d'où un statut évolué dont le Gouvernement et le Parlement ont doté le territoire, statut qui donne à ses habitants la possibilité de gérer démocratiquement leurs propres affaires tout en leur conservant les avantages de l'appartenance à l'ensemble français. Tant il est vrai que cette appartenance n'est nullement un cadre rigide, qu'elle peut s'adapter aux particularités de temps et de lieu, la diversité des territoires s'y prête, je dis même qu'elle y invite.

L'Histoire, aux quatre coins du monde, a confié à la France des terres et des hommes. Tant que ces hommes veulent demeurer sous notre drapeau, comme le leur conseillent leur intérêt bien compris et un attachement dont ils ont donné tant de preuves, la France n'entend mesurer aux sociétés qu'ils constituent et qui sont nées d'elle, ni ses efforts, ni son dévouement. C'est ce qu'atteste le budget que j'ai l'honneur de vous présenter.

Le budget des territoires d'outre-mer s'élève à 214 millions 229.692 francs. Il était de 201 millions en 1967, ce qui représente une augmentation de plus de 6 p. 100.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 138 millions et les dépenses en capital à 76 millions en crédits de paiement. Ainsi apparaît-il que plus du tiers du budget est consacré aux investissements, ce qui montre que l'effort de l'Etat, pour poursuivre l'équipement des territoires d'outre-mer, ne se dément pas.

Les dépenses ordinaires se répartissent entre l'administration centrale: 15,9 millions; le personnel d'autorité en service outre-mer: 10 millions; les services d'Etat dans les territoires d'outre-mer: 36,3 millions; les subventions aux budgets locaux des territoires: 75,7 millions.

Par rapport à 1967, les dépenses ordinaires sont passées de 124 à 138 millions. Pour plus de 3,72 millions il s'agit de mesures acquises résultant de l'application des dispositions visant à l'amélioration de la fonction publique.

Les mesures nouvelles, qui s'élèvent à près de 10 millions, intéressent essentiellement les services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et les subventions aux budgets locaux.

J'examinerai d'abord les dotations supplémentaires proposées pour les services d'Etat dans les T. O. M. qui s'élèvent à 3,53 millions dont plus de 530.000 francs répartis entre les Comores, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, et 3 millions de francs pour le seul territoire des Afars et des Issas. Pourquoi cet effort lui a-t-il été consenti? Parce que le nouveau statut du territoire, tel qu'il résulte de la loi du 3 juillet 1967 appelle une restructuration des services de l'Etat.

Comme vous le savez, à l'aide globale jusqu'à présent attribuée au territoire sous forme de participation, de contribution ou de prise en charge de services, va se substituer une aide contractuelle sur la base de conventions d'aide technique passées par le haut commissaire délégué du Gouvernement, assisté en tant que de besoin par les représentants des ministères techniques, avec le conseil de gouvernement du territoire.

Les services d'administration générale du haut commissariat doivent donc être renforcés, afin d'être mis à même de remplir les tâches nouvelles qu'il leur faudra assumer. L'ouverture d'un crédit de 1,2 million de francs a été prévue à cet effet.

Le haut commissaire demeure d'autre part seul responsable de la sécurité extérieure du territoire dont il y a lieu de renouveler les services, ce qui entraîne l'ouverture d'un crédit de 1,8 million de francs.

J'en viens au problème particulier de la prise en charge des fonctionnaires polynésiens sur lequel M. le rapporteur de Grailly, au nom de la commission des lois, a appelé l'attention du Gouvernement. Les textes d'application de cette mesure vont être pris très prochainement et les premières intégrations vont avoir lieu dès le début de l'année prochaine. La part de l'Etat dans la prise en charge, qui est actuellement de 20 p. 100, fera l'objet, conformément à la loi, d'un examen approfondi lors de l'établissement du projet de loi de finances pour 1969.

Si l'on considère maintenant l'aide financière apportée aux territoires, on voit que le total des subventions nouvelles s'élève à 8,2 millions de francs, dont 1,38 million pour les terres australes et antarctiques, principalement affecté au fonctionnement des services scientifiques, 0,8 million pour les Comores et 0,2 million pour Wallis et Futuna, affecté dans ces deux territoires à l'amélioration des services de santé.

Là encore, c'est le territoire français des Afars et des Issas qui, avec 5.800.000 francs, recevra l'aide financière la plus considérable. Il s'agit en effet de lui donner les moyens de faire face à ses obligations nouvelles.

Un effort a donc été consenti pour le recrutement et l'encaissement de la garde territoriale, la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires métropolitains employés dans les services territoriaux, le transfert à ces services de l'inspection du travail.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital. L'année 1968 sera la troisième année du plan quinquennal dont le F. I. D. E. S. est, je vous l'ai rappelé, un des instruments de financement essentiel.

En autorisations de programme, la dotation prévue en faveur du F. I. D. E. S. s'élève à 65.600.000 francs, dont 37.500.000 francs pour la section générale et 28.100.000 francs pour les sections locales. Dans l'hypothèse d'une croissance linéaire, le niveau de la dotation devrait s'élever, pour la troisième année du plan quinquennal — M. le rapporteur spécial l'a rappelé — à 68 millions de francs. Le montant prévu de 65.600.000 francs est donc très voisin. La progression que l'on peut constater est donc satisfaisante: 20 p. 100 en 1967 par rapport à 1966, 20 p. 100 en 1968 par rapport à 1967.

Si, en 1966, le démarrage du Plan avait été assez lent, les réalisations de l'an passé et les prévisions pour 1968 marquent une progression très nette. Ainsi se manifeste la volonté du Gouvernement, que j'ai soulignée tout à l'heure, de respecter les objectifs quinquennaux. En tout état de cause, la croissance constatée est sans commune mesure avec ce que l'on pouvait observer avant 1965: c'est là le résultat de l'incorporation du plan des territoires au plan national qui donne aux projets des territoires la meilleure assurance de réalisation.

La progression de 20 p. 100, bien supérieure à celle que connaissent les investissements de la plupart des autres ministères, porte témoignage de la volonté nationale d'aider de la manière la plus large au développement économique et social des territoires d'outre-mer.

La répartition des opérations entre les deux chapitres du F. I. D. E. S. a été modifiée cette année en raison du rattachement des crédits d'équipement du territoire français des Afars et des Issas et des Comores à la section générale.

Il est apparu que les nouvelles règles institutionnelles de ces territoires devant entraîner l'attribution de crédits sur des bases contractuelles, il n'était plus possible de leur demander d'observer la procédure fixée pour la section des territoires; ces crédits figurent donc à la section générale, pour respecter les compétences respectives du ministère d'Etat, du comité directeur du F. I. D. E. S., des autorités territoriales. Il va de soi que ce rattachement n'impliquera nullement un resserrement des crédits.

Couvrant désormais les crédits d'équipement pour les Comores et le territoire des Afars et des Issas, la section générale continuera comme par le passé à couvrir les crédits d'équipement du condominium des Nouvelles-Hébrides et des Terres australes. Elle interviendra également dans les domaines de la recherche scientifique, du tourisme, des installations sportives, des subventions aux œuvres privées d'enseignement, de l'équipement social.

Quant à la section locale, qui ne concernera plus que Saint-Pierre et Miquelon et les territoires du Pacifique, elle poursuivra ses interventions en s'attachant particulièrement à développer l'infrastructure économique et sociale de base et, autant que possible, à diversifier les productions. C'est ce que nous verrons mieux, et d'une manière plus détaillée, en examinant un à un les territoires.

C'est dans le Pacifique que se trouve le plus vaste ensemble de territoires français d'outre-mer et parmi les plus anciennement rattachés à la France. La mère patrie ne peut oublier les obligations que lui impose une fidélité qui ne s'est jamais démentie dans le passé.

Or, voici que la Polynésie française s'inquiète — et M. Renouard s'en est fait l'écho — de son avenir économique. Elle se préoccupe des incidences que pourront avoir sur les finances publiques et la vie du territoire la fin de l'exploitation des phosphates de Makatéa et, surtout, la réduction d'activité du centre d'expérimentation du Pacifique.

En fait, l'épuisement du gisement de Makatéa est un fait acquis depuis la fin de 1966 et l'ère des grands travaux du centre d'expérimentation du Pacifique est d'ores et déjà terminée. Le lancement d'opérations importantes — l'hôpital de Papeete, le nouveau lycée de Taaone, la zone touristique d'Outu Maoro, des travaux d'équipement sportif et culturel — tend à maintenir le niveau de l'emploi.

Par ailleurs, nombre d'ouvriers en particulier dans l'archipel des Australes sont retournés dans leurs îles d'origine et ont repris leur place dans le secteur agricole. C'est là un élément très favorable. L'agriculture est en effet au premier rang des secteurs économiques à animer en vue, tout à la fois, d'éviter une crise sociale résultant d'une récession de l'emploi et de procurer des ressources fiscales au budget du territoire.

D'où les mesures en cours et, à vrai dire, permanentes en vue de la régénération de la cocoteraie, de l'amélioration des cultures vivrières traditionnelles, du développement de nouvelles cultures maraichères et fruitières. La pêche artisanale et surtout industrielle ainsi que la perliculture sont l'objet d'encouragements et d'études.

Le tourisme, enfin, peut être considéré comme l'atout majeur du territoire et prendra un essor considérable dès lors que les capacités d'hébergement seront proportionnées à la renommée du pays. Elles doivent croître sensiblement avant moins de deux ans par suite de la création de deux grands hôtels de

classe internationale et de l'extension du village de vacances de Moorea.

Si l'initiative appartient dans ce domaine au secteur privé, les pouvoirs publics apportent leur soutien aux actions entreprises et contribuent à leur succès par des investissements complémentaires, en particulier pour l'infrastructure routière, portuaire, aérienne, pour l'urbanisme et pour les équipements communs.

A Wallis et Futuna se poursuit un programme agricole, mais la dotation sera principalement appliquée à l'amélioration des infrastructures encore très insuffisantes — électrification de Mata-Utu, routes et ponts — aux campagnes phyto-sanitaires et antimoustiques et à l'assainissement de Mata-Utu.

Quant à l'ajustement de la subvention d'équilibre accordée au territoire, il ira à la modernisation et au renforcement des services des travaux publics, de la santé et de l'agriculture.

En Nouvelle-Calédonie, il est prévu d'accroître la dotation du F. I. D. E. S. de manière à permettre au territoire de faire face aux efforts accrus qui seront exigés à bref délai des infrastructures publiques.

Ainsi que vous le savez, la demande de nickel ne cesse de croître dans le monde et la Nouvelle-Calédonie possède des réserves très importantes de minerais riches et pratiquement inépuisables de minerais pauvres. La société Le Nickel a entièrement terminé son premier programme visant à la production de 35.000 tonnes de métal contenu. Elle a entrepris un second programme visant à la production de 65.000 tonnes de nickel contenu en s'associant avec un groupe étranger minoritaire. Elle a déjà ouvert un second centre d'exploitation à Poro et étudie l'ouverture d'un troisième centre à Népoui. Mais l'année 1968 doit être dominée par la mise en place d'une deuxième entreprise d'exploitation du nickel et des métaux non ferreux.

Le Gouvernement a décidé d'encourager la création d'une deuxième société, parce que l'abondance des gisements de la Nouvelle-Calédonie, au moment où la demande est supérieure à la production, crée une disparité qui pose à la France, comme à ce territoire, toute une série de problèmes. Or la France, assumant dans le monde des responsabilités industrielles, ne peut laisser inexploitées les immenses ressources de la Nouvelle-Calédonie.

M. de Rocca Serra, M. de Grailly et M. Renouard ont particulièrement suivi l'évolution de ce problème dans leurs rapports, soulignant à juste titre l'importance majeure qu'il revêt pour le territoire comme pour l'économie nationale.

Ces ressources sont constituées par des minerais de diverses sortes. Les plus riches ont été exploités d'abord par la première société, mais les plus abondants sont des latérites à basse teneur. En créant une deuxième société mettant en œuvre les moyens technologiques capables d'exploiter ces latérites, la France disposera pour longtemps des ressources considérables de ces gisements.

Je crois ainsi avoir répondu aux deux questions de M. le rapporteur de la commission des lois.

L'ensemble des problèmes posés est très complexe. Pour que les minerais calédoniens de toutes natures puissent être exploités, la technologie appliquée aux latérites à basse teneur doit être compétitive et rentable ; il faut donc que ce soit une technologie très moderne et très perfectionnée.

Pour ses besoins propres, notamment pour ses techniques de pointe — composants électroniques, aubes de réacteurs, industrie spatiale — la France a besoin de nickel très pur, appelé « nickel de haute pureté ». Pour assurer l'approvisionnement des industries répondant au « plan calcul », la deuxième société doit donc être en possession de moyens très poussés. En outre, les minerais de nickel contiennent aussi, à doses faibles mais quelquefois appréciables, des matières rares, cependant indispensables à l'industrie, matières qui s'écoulent facilement sur le marché et peuvent procurer un supplément de bénéfices.

Ainsi, devrait-on tirer du minerai, non seulement du nickel, mais aussi du cobalt et d'autres métaux rares.

Nous étions donc conduits à faire appel aux concours d'une société étrangère expérimentée, spécialisée dans la métallurgie du nickel et de certains métaux non ferreux. Mais le concours de sociétés étrangères ne peut être que minoritaire à l'intérieur d'une société de droit français. C'est pourquoi on a étudié la possibilité de réunir d'importantes sociétés françaises en un consortium pour constituer la partie majoritaire d'une société d'exploitation, avec un partenaire étranger minoritaire.

D'autres problèmes également complexes se posaient, en particulier ceux de la production et du financement des énormes investissements nécessaires.

Pour que la nouvelle société réponde à son objet qui est, à côté de la première, d'exploiter industriellement la plus grande partie des ressources de la Nouvelle-Calédonie, il fallait envisager une production d'une ampleur suffisante et dépassant assez largement le seuil de rentabilité.

Une production trop restreinte n'aurait pas épuisé la question et aurait entraîné un prix de revient beaucoup trop élevé.

Le problème ne consiste pas tant, en effet, à répondre aux besoins en nickel de la seule industrie française que d'installer sur des bases suffisamment larges une production industrielle, à la mesure des ressources offertes par les gisements néo-calédoniens. Mais pour dépasser le seuil de rentabilité, c'est-à-dire un niveau de production nécessairement très élevé, il faut des investissements considérables, donc prévoir les moyens de financement.

Toutes ces questions et bien d'autres encore n'ont pas pu être résolues par un coup de baguette magique. Il a fallu que le Gouvernement se livre d'abord à de très longues études, ensuite qu'il recherche des partenaires français et étrangers capables de contribuer à la solution des problèmes. Cela a été fait. Depuis plusieurs semaines ces pourparlers sont en bonne voie et l'on peut espérer qu'ils aboutiront maintenant dans de très courts délais.

Au titre des infrastructures, les crédits du F. I. D. E. S. portent en Nouvelle-Calédonie sur la reconstitution de l'aérodrome de Magenta, le pont sur la Fonwhary, la déviation de la route de Nouméa-Dumbéa. Mais une importante action agricole et forestière est également prévue : reboisement, cultures fourragères, centres d'expérimentation, rénovation des cafés. Dans le domaine social la construction d'une maternité est prévue pour l'hôpital de Nouméa.

Les efforts faits en faveur des populations mélanésiennes doivent être poursuivis et accrus de manière que l'enrichissement du territoire profite toujours plus également aux deux communautés et favorise leur développement harmonieux.

L'Archipel des Comores, qui a renouvelé récemment sa Chambre des députés, y a fait entrer des éléments jeunes et nouveaux parmi les éléments traditionnels. Le projet de loi modifiant le statut du territoire va être prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Récemment approuvé par le conseil des ministres, il est actuellement examiné par la Chambre des députés comorienne. Vous comprendrez donc que je me contente aujourd'hui d'en dessiner très brièvement les grandes lignes.

D'abord, les organes institutionnels du territoire recevront le pouvoir de régler eux-mêmes leur mode de formation, leur fonctionnement et leurs rapports. Par ailleurs, les compétences territoriales seront élargies autant qu'il est possible et nettement séparées, cette fois, des compétences de l'Etat. Enfin, sera définie une nouvelle forme d'aide technique et financière de l'Etat qui sera désormais l'objet de contrats précis en vue de garanties mutuelles de bonne exécution.

Les innovations ainsi apportées à la loi de 1961 portant statut des Comores conduiront donc le territoire vers la pleine autonomie interne, terme ultime de son évolution dans le cadre des institutions de la République.

La prochaine modification du statut du territoire a amené, je vous l'ai dit, à inclure les dotations prévues en sa faveur dans la section générale du F. I. D. E. S. Ces dotations ont été accrues de plus de 20 p. 100 par rapport à 1967. Les principales actions en cours concernent, en matière d'infrastructure, les routes secondaires, les aérodromes, le réseau téléphonique, dans le domaine social la lutte contre les grandes endémies, les équipements des hôpitaux d'Anjouan et de Moroni, la construction de classes primaires, la formation professionnelle et agricole, l'amélioration des ressources en eau.

En outre, un ajustement de la subvention d'équilibre s'élevant à 800.000 francs a été accordé au territoire, en vue d'y renforcer les services de santé et de l'enseignement. On ne saurait oublier que le relèvement du taux de scolarisation exige un effort constant de recrutement du personnel enseignant.

Le territoire français des Afars et des Issas se trouve lui aussi inclus dans la section générale du F. I. D. E. S. du fait des institutions nouvelles dont il vient d'être doté. J'ai évoqué les mesures de renforcement des services d'administration générale et de réorganisation des services de sécurité entraînées par la mise en place du nouveau statut.

L'aide technique et financière consacrée au territoire permettra la prise en charge des fonctionnaires métropolitains employés dans les services territoriaux, la mise en état de la garde territoriale et le transfert des services de l'inspection du travail.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, le F. I. D. E. S. devra contribuer à redresser une économie actuellement en difficulté. En effet, alors que le territoire avait retrouvé le calme à la suite de la consultation populaire, les éléments extérieurs sont venus porter, l'année dernière, un coup sensible à sa prospérité.

Le territoire français des Afars et des Issas vit essentiellement du trafic de son port. Djibouti ayant été très éprouvé par la fermeture du canal de Suez, consécutive au conflit israélo-arabe, l'économie et, par voie de conséquence, les recettes fiscales du territoire s'en ressentent et plus particulièrement, je dois le dire, le budget du port.

Le produit de la taxe intérieure de consommation, par exemple, qui représentait le tiers des recettes du budget, est tombé à une moyenne journalière de 250.000 francs Djibouti alors qu'en temps normal cette moyenne est de 2 millions de francs Djibouti.

Au port, les touchées, qui s'élèvent en moyenne à 83 par décennie, sont tombées à 28. La situation devient donc préoccupante.

Les opérations financées par le F. I. D. E. S., actuellement en cours, intéressent principalement l'hydraulique pastorale et agricole et, pour le reste, l'équipement social : formation sanitaire à Tadjourah, école de dix classes et centre de formation pré-professionnelle à Djibouti.

La rénovation de la ville se poursuit par la réalisation de la zone portuaire Sud. Il faut noter qu'il s'agit d'une œuvre de longue haleine et que la rénovation de la ville devra être étalée sur de nombreuses années.

En ce qui concerne les travaux du port, le marché pour la construction d'un nouveau môle avait été signé le 3 août 1966 ; mais, en raison des événements, l'ordre de service n'a été notifié qu'en avril dernier.

Je ne saurais trop insister, en terminant, sur le calme qui règne dans le territoire depuis la consultation du printemps dernier ; la mise en place des nouvelles institutions s'est faite dans l'ordre et on peut espérer que les communautés Afar et Issa, puisqu'elles doivent vivre ensemble, comprendront rapidement qu'il est de leur intérêt de collaborer au bon fonctionnement des affaires publiques. Tel est le vœu, telle est la politique du Gouvernement.

Le territoire des Terres australes et antarctiques demeure essentiellement consacré à la recherche scientifique. Les activités qui s'y développent sont en partie financées par des crédits alloués au territoire par le ministère de la recherche scientifique et technique.

Cette part va grandissant, mais elle ne couvre encore que le quart des dépenses financées par le ministère de tutelle.

Cette participation va s'accroître en 1968. Les projets actuels portent sur l'amélioration des laboratoires en service et sur la mise en œuvre de programmes d'océanographie physique, domaine dont l'étude a été jusqu'à présent moins poussée. Leur réalisation reste subordonnée à l'adaptation des moyens logistiques aux besoins nouveaux.

Un point important a été marqué par la reconstruction de la base Dumont-d'Urville, la plus moderne de l'Antarctique. Il reste à reconstruire celle de Port-aux-Français, à Kerguelen, et à doter le territoire de moyens maritimes propres à assurer des liaisons régulières avec la métropole. La majoration des crédits destinés à subventionner la recherche dans les Terres des terres australes est de 1 million 380.000 francs.

Les habitants en apparence si isolés de Saint-Pierre et Miquelon ont reçu cet été, pour la première fois de leur histoire, la visite d'un chef de l'Etat. Cette visite du général de Gaulle fut dans la vie de ces habitants un instant d'intense émotion, de véritable ferveur patriotique.

L'archipel vivant de la mer, les installations portuaires y jouent bien entendu un rôle essentiel. Les nouveaux ouvrages du port de Saint-Pierre ont été achevés en décembre 1966. Le quai dit du Frigorifique étant apparu comme trop étroit aux futurs utilisateurs, il a été décidé, en juin dernier, d'en porter la largeur de 60 à 84 mètres, et d'y construire deux postes à

quai. Un crédit de 2 millions et demi de francs a été ouvert sur la section générale du F. I. D. E. S. et les travaux seront achevés au cours de 1968.

Les pourparlers pour la création d'une industrie frigorifique nouvelle sont maintenant entrés dans la phase décisive : on s'oriente vers la construction d'un frigorifique de stockage de grande capacité par une première société, d'une unité de filetage et de plats cuisinés par une deuxième société. Les promoteurs doivent agir en liaison, en particulier sur le plan des études. Deux chalutiers modernes de pêche par l'arrière doivent être affectés, dans un premier temps, au ravitaillement de l'usine projetée. Il y a lieu de noter, d'autre part, qu'un crédit de 1.080.000 francs a été ouvert en 1967 pour la reconstruction de l'appontement de Miquelon.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du budget que je propose à votre approbation.

Le tableau des investissements qui seront réalisés en 1968 dans les territoires d'outre-mer devrait comprendre, pour être complet, ceux qui seront faits d'une part sous la responsabilité et sur les ressources d'autres ministères métropolitains, d'autre part, les investissements du fonds européen de développement.

Il est difficile d'apprécier les premiers, car la part des territoires n'est pas toujours individualisée dans le budget. Cependant, les investissements de l'éducation nationale au titre de l'enseignement du deuxième degré, des affaires sociales au titre de la lutte contre les grandes endémies, des affaires culturelles, de la jeunesse et des sports, des postes et télécommunications, de l'équipement au titre en particulier des bases aériennes et des phares et balises, représentent — comme vous le disiez tout à l'heure M. de Grailly — un volume de crédits très important, qui vient s'ajouter, pour des opérations spécifiques, à la contribution du F. I. D. E. S.

La masse totale de ces crédits peut être évaluée, monsieur le rapporteur, à 87 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement et, en ce qui concerne les dépenses en capital, à 49 millions de francs pour les crédits de paiement et à 64 millions de francs pour les autorisations de programme.

Quant aux investissements du fonds européen de développement, ils vont sans doute atteindre également un montant élevé. En effet, la plupart des opérations jusqu'ici à l'étude ont été récemment approuvées ou vont l'être, selon toute vraisemblance, avant la fin de cette année, si bien que le début des réalisations interviendra en 1968. Tel est le cas du port de Nouméa, des ponts de la côte orientale de la Nouvelle-Calédonie, de la construction d'écoles en Polynésie, du programme routier aux Comores, de l'adduction d'eau à Saint-Pierre.

En suivant, territoire par territoire, les actions poursuivies ou entreprises, vous avez pu constater, mesdames, messieurs, que notre préoccupation constante est partout l'augmentation du niveau de vie. En choisissant la France, les habitants des territoires ont choisi la liberté et le progrès. Ce budget témoigne, par ses options, que le Gouvernement n'entend rien sacrifier de ce qui conditionne le développement des ressources. Il n'en sépare pas la promotion humaine, conscient de ce que sont en droit d'attendre de la France, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, des hommes qui, ayant choisi d'être français, sont déterminés à le demeurer.

C'est pour cette raison que le Gouvernement admet pleinement que l'adaptation de territoires divers à la vie sociale et économique moderne puisse avoir des conséquences institutionnelles ici et là différentes, ce qui ne porte nullement atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Les territoires d'outre-mer peuvent évoluer, dès lors que leur évolution apparaît comme une condition de leur progrès. La France a su construire au-delà de ses frontières des sociétés dont il n'est pas exagéré de dire qu'elles pourraient servir de modèle à bien d'autres. Elle l'a fait dans le respect des différences. Elle continuera à le faire.

Au-dessus de ces différences, il importe seulement que la nation demeure une par l'attachement de ses fils. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. Sont inscrits dans la discussion : M. Odru, pour quinze minutes ; M. Pidjot, pour cinq minutes ; M. Jacques-Philippe Vendroux, pour dix minutes.

La parole est à M. Odru. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Louis Odru. Madame la présidente, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les territoires d'outre-mer représentent, avec les départements d'outre-mer, les derniers vestiges de l'empire colonial français.

Cela ne signifie pas que les problèmes sociaux et économiques y aient été définitivement résolus. Au contraire ! Des Comores à la Nouvelle-Calédonie, de l'ex-Côte française des Somalis à Tahiti, les peuples les plus divers veulent en finir, non avec l'amitié à l'égard de la France, mais avec la colonisation et ses séquelles, ce qui est, monsieur le ministre, fondamentalement différent. Ils aspirent à gérer librement leurs affaires dans la liberté et le respect de leur personnalité et de leur dignité.

Le nouveau statut de l'ex-Côte des Somalis, imposé dans les conditions que l'on sait, n'a pas réglé, tant s'en faut, les problèmes politiques, économiques et sociaux qui se posent dans ce pays, notamment à Djibouti. Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que ce n'est pas en accroissant les forces de répression que vous y parviendrez.

S'agissant des Comores, nous attendrons, pour apprécier le projet de statut octroyé que vous nous annoncez, de le connaître avec précision.

L'expérience en la matière nous conduit à la méfiance : nous voulons chercher derrière la paille des mots le grain des choses. Nous avons d'ailleurs dès aujourd'hui toutes les raisons d'être inquiets après avoir entendu M. Gorse, porte-parole du Gouvernement, annoncer « que le nouveau statut constitue... » — et vous l'avez rappelé vous-même à l'instant — « ... l'ultime étape de l'évolution des Comores dans le cadre de la République », alors que ce projet n'a pas encore été soumis à l'examen de la Chambre des députés des Comores.

Avec cette déclaration catégorique de M. Gorse, confirmée par vous-même, le pouvoir veut-il mettre l'Assemblée comorienne devant une difficile situation de fait et lui interdire à l'avance, par une sorte de chantage à la sécession, tout amendement ou toute modification importante ?

Les choses bougent dans l'océan Indien ; elles bougent aussi dans le Pacifique.

A Tahiti, l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique a eu les conséquences qu'on pouvait en attendre. Le coût de la vie a considérablement augmenté et le déficit de la balance commerciale s'est accru.

Par ailleurs, l'opinion publique — et nous la comprenons — est légitimement hostile à votre bombe atomique. Enfin — un quotidien du soir le confirmait encore récemment — il est incontestable que l'option autonomie est et demeure, après les élections à l'Assemblée territoriale, au centre des débats politiques en Polynésie.

En Nouvelle-Calédonie, la constitution d'une deuxième société Le Nickel, avec participation de capitaux français et de capitaux américains, sera sans doute profitable aux capitalistes français et américains concernés, mais il n'en sera pas de même pour les Calédoniens à qui ne seront attribués que des miettes.

Les Calédoniens sont en droit de se demander si ce n'est pas pour permettre un tel pillage des richesses de leur pays qu'ils ont été ramenés à une administration locale dont les structures sont même en retrait par rapport à celles qui avaient été prévues par la loi-cadre de 1956.

Monsieur le ministre, nous désapprouvons la politique du pouvoir dans les territoires d'outre-mer, car elle n'est conforme ni aux intérêts des peuples de ces territoires ni aux intérêts du peuple français.

L'amitié entre ces peuples et le nôtre, amitié pour laquelle nous agissons, impose un changement complet de politique. Elle exige le respect du droit des peuples des territoires d'outre-mer à gérer librement leurs propres affaires.

A ces peuples, le groupe parlementaire communiste adresse l'expression de son entière solidarité dans le juste combat qu'ils mènent pour leur liberté politique et pour leur développement économique et social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pidjot.

M. Rock Pidjot. Monsieur le ministre d'Etat, madame la présidente, mes chers collègues, s'agissant du budget des territoires d'outre-mer je présenterai d'abord des observations à la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides.

Je vois, en autorisations de programme, un crédit de 240.000 francs pour la construction de la villa du délégué aux îles Loyauté. A ma connaissance, le titre de délégué aux îles Loyauté n'existe pas. L'inscription d'un tel crédit sous une telle dénomination tend à officialiser et à institutionnaliser la création d'un poste permanent d'administrateur d'outre-mer pour les îles Loyauté. Il s'agit donc d'un poste comparable à celui d'administrateur de cercle dans l'ancienne Afrique coloniale, car, aux îles Loyauté, il n'y a que des populations autochtones.

Le statut du territoire n'a jamais prévu de poste d'administrateur chef de circonscription. Il n'existe pas de circonscription administrative des îles Loyauté. L'Assemblée territoriale n'a jamais demandé la construction de cette villa. Le Gouvernement ne saurait donc instaurer un régime administratif particulier et de style colonial aux îles Loyauté. C'est là une construction administrativement inutile et un pied-à-terre superflu.

Par ailleurs, l'augmentation des crédits de déplacement inscrits dans ce projet de budget, permet de constater que la multiplication des déplacements est à la mode.

Si l'Assemblée nationale en décide le maintien, je demande que cette construction ait lieu à Nouméa et non aux îles Loyauté. En effet, les transports inter-îles n'existent pas. Le délégué devrait donc revenir à Nouméa pour pouvoir visiter les îles autres que celle où serait située son habitation.

En outre, alors que le plan quinquennal prévoyait une dotation annuelle de 250 millions de francs C. F. P. pour la Nouvelle-Calédonie, nous ne recevons, en crédits de paiement, pour 1968, que 65 millions de francs C. F. P., soit le cinquième seulement de ce qui avait été promis, alors que nos besoins sont plus grands.

En ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides, la totalité de la subvention pour équipement a été absorbée en 1967 pour la construction du quai de Port-Vila. Les logements administratifs prévus n'ont pu être exécutés. J'insiste donc pour que l'inscription soit maintenue.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rappeler les principaux problèmes de la Nouvelle-Calédonie.

Sur le plan des institutions territoriales, la loi n° 66-794 du 27 octobre 1966 — contre laquelle j'avais protesté au nom de la majorité de mes concitoyens parce qu'elle portait de dix à quinze le nombre de sièges de conseillers territoriaux attribués à Nouméa, alors qu'elle ne maintenait que cinq sièges pour l'ensemble des îles Loyauté, où se trouve pourtant un tiers de la population totale du territoire — n'a pas empêché la majorité des électeurs de me renouveler, au premier tour de scrutin de mars dernier, mon mandat parlementaire. Les cinq sièges supplémentaires sont venus renforcer notre majorité à l'Assemblée territoriale.

Je tiens à souligner au passage que la troisième consultation électorale qu'a connue cette année la Nouvelle-Calédonie a confirmé les aspirations de la population en donnant au mouvement d'Union calédonienne, dont je suis l'élu, les deux tiers des mairies.

Nous ne savons pas si l'expression de cette volonté des populations, maintes fois exprimées à la suite de consultations répétées, aussi bien anciennes que récentes, a pu aider le Gouvernement dans la détermination de la conduite à suivre. En tout cas, le Gouvernement ne peut ignorer que les élections pour le renouvellement de l'Assemblée territoriale ont eu pour thème la révision du statut du territoire dans un sens libéral et évolutif. Or cette idée a triomphé !

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, avant ces consultations, admettre le principe d'une révision du rôle bien modeste et symbolique de conseillers du gouvernement. Mais les choses en sont restées là et rien n'a été changé.

Ce n'est d'ailleurs pas ce que la Nouvelle-Calédonie attend. Ce qu'elle veut, c'est au moins la restauration de son gouvernement local, avec des ministres territoriaux responsables devant l'Assemblée territoriale, comme c'était le cas il y a une dizaine d'années. Ce serait là un minimum indispensable pour donner à la population le sentiment qu'elle est traitée dans un esprit libéral. Mais nous savons qu'il faut être patient, parce que le temps travaille pour nous.

Une question nous tient à cœur : l'amnistie de l'ancien député du territoire.

L'exclusion du délit d'omission — qui est un délit mineur — de la liste des délits amnistiés par la loi n° 66-409 du 18 juin 1966, peut être considérée comme une mesure *ad hominem* et regardée comme une mesure politique.

Etes-vous prêt à accepter, monsieur le ministre d'Etat, que vienne en discussion la proposition de loi sur l'amnistie dans les territoires d'outre-mer que mon groupe a déposée ?

Le principal problème est actuellement celui de la seconde société minière. Nous n'avons aucune hostilité contre la société Le Nickel qui est indispensable à l'économie du territoire. Mais cette société ne suffit plus et les populations s'impatientent. Il a été accordé une participation de 50 p. 100 à la société américaine Kaiser, dans son association avec Le Nickel. Pourquoi exiger 49 p. 100 dans la seconde société pour les intérêts étrangers ?

L'assemblée territoriale m'a d'autre part demandé d'intervenir pour que le décret du 18 mars 1936, relatif aux chambres d'agriculture, et les textes qui l'ont modifié soient revus afin de permettre aux agriculteurs autochtones d'accéder à la représentation au sein des dites chambres. Les paysans autochtones constituent 35 p. 100 de la population calédonienne. Or, par suite du maintien d'une discrimination raciale fondée sur le statut personnel, ils demeurent exclus du droit d'être électeurs et éligibles à la chambre d'agriculture, tandis que les immigrants étrangers, originaires des pays du Marché commun, seront électeurs et éligibles à compter de 1968.

Toujours dans le domaine rural, puisqu'on nous a pratiquement refusé une subvention de 70 millions de francs C. F. P. qui aurait permis de réparer les dommages causés par les inondations, nous demandons l'autorisation d'emprunter une somme équivalente. De même, une seconde tranche d'emprunt auprès de la caisse centrale de coopération économique, pour les adductions d'eau, est en sommeil et nous nous demandons avec anxiété s'il ne faudra pas attendre dix ans, comme pour la première tranche, avant de l'obtenir.

Un emprunt de 1 milliard de francs C. F. P. nous serait nécessaire pour l'entretien de notre réseau routier. Or le territoire laisse à la disposition de l'Etat français, par l'intermédiaire de la caisse d'épargne, des chèques postaux, des bons du Trésor, de la caisse d'allocations familiales et d'accidents du travail, plus de 3 milliards de francs C. F. P. qui sont obligatoirement déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

Il serait normal qu'on nous « renvoie l'ascenseur » lorsque nous le demandons.

D'autre part, nous n'avons pas de prêts à long terme dans le territoire. Or, en matière d'habitat, ainsi que dans les domaines rural et pastoral, si les prêts sont déjà indispensables en métropole pour assurer le développement et la croissance économique, ils le sont bien davantage encore dans notre territoire.

L'assemblée territoriale m'a également chargé de demander l'extension de la télévision à l'intérieur du territoire et aux îles, extension qui freinerait peut-être l'exode rural et permettrait la diffusion de la culture.

Enfin, l'assemblée territoriale a par ailleurs réitéré sa demande de retour au régime de la zone maritime. Je rappelle que lors de l'adoption par le Parlement, il y a quatre ans, de la loi relative au domaine maritime public en métropole, le ministre des travaux publics de l'époque avait, dans cette enceinte, en échange du retrait des amendements concernant la solution définitive de la question pour la Nouvelle-Calédonie, pris l'engagement de déposer un projet de loi particulier réalisant pour la Nouvelle-Calédonie le transfert global de la zone maritime.

A quoi sert la stabilité gouvernementale si les promesses ministérielles ne sont pas tenues ? La promesse que je viens de rappeler date de quatre ans et l'on nous répond toujours que le problème est à l'étude. Mais la Nouvelle-Calédonie est une île et, s'agissant d'une île, il est quelque peu paradoxal que la puissance publique territoriale n'ait pas accès à la mer, qu'elle en soit séparée par un propriétaire étatique résidant en Europe, à vingt mille kilomètres de ce territoire, et que cet état de chose se maintienne indéfiniment.

Je demande que diligence soit faite pour opérer le transfert au territoire de cette zone maritime qui demeure inculte alors qu'elle pourrait être mise en valeur, en particulier par les autochtones qui continuent à y habiter et qui en sont les anciens et véritables propriétaires coutumiers.

Etant donné que les habitants sont sensibilisés aux problèmes que je viens de soulever parce que leurs intérêts vitaux sont concernés de près, étant donné aussi que nombre de promesses sont restées vaines, je demande à M. le ministre d'Etat de prendre ces questions en main, sérieusement et loyalement, et de tenter de les résoudre véritablement, c'est-à-dire par des

actes et par des décisions qui ne pourront être que profitables au prestige de la France et de la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. « De Gaulle exalte la présence française au bord de l'Amérique », « De Gaulle à Saint-Pierre et Miquelon : il y a retrouvé l'atmosphère d'une province française », « De Gaulle a chanté *La Marseillaise* avec tous les habitants de Saint-Pierre et Miquelon », « Le général de Gaulle accueilli avec enthousiasme par les cinq mille pêcheurs de l'archipel », « De Gaulle à Saint-Pierre et Miquelon : des souvenirs vieux de vingt-six ans l'y accueillent ». Vous étiez là, monsieur le ministre, donc vous avez vu et vous avez entendu. Les extraits de presse parlent d'eux-même.

Alors qu'il y a seulement trois mois peu de métropolitains savaient situer géographiquement Saint-Pierre et Miquelon (Protestations et rires sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste), beaucoup savent maintenant où se trouve ce petit archipel français de l'Amérique du Nord, et c'est tant mieux.

Le budget des territoires d'outre-mer sera soumis dans quelques instants à l'approbation de l'Assemblée et il est inutile de préciser, monsieur le ministre d'Etat, que je le voterai, ce qui d'ailleurs ne surprendra personne.

Très brièvement, je ne vous parlerai que du budget du territoire que je représente, Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans son ensemble, ce budget est bon.

Avant tout, je tiens, monsieur le ministre d'Etat, à vous complimenter de votre intention. La preuve de votre grande connaissance des problèmes de l'outre-mer n'est plus à faire. Les Saint-Pierrais et les Miquelonnais vous aiment bien. A deux reprises déjà vous leur avez fait visite. Alors, pensez à eux le plus souvent possible, sentimentalement et financièrement.

Je tiens également à dire à mes amis M. de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances ; M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et M. de Grailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, combien leurs rapports très complets prouvent qu'ils ont parfaitement compris nos problèmes.

M. de Rocca Serra a su, pour un moment, adjoindre à ses préoccupations pour la Corse celles qui l'animent quant au sort de deux autres îles et M. Renouard a compris que la route de Langon pouvait fort bien passer par Saint-Pierre-et-Miquelon. Quant à M. de Grailly, ses hautes compétences juridiques nous sont d'un précieux concours. Tous les trois, avec conviction, ont su se pencher sur les problèmes de cette lointaine terre de France. Qu'ils en soient amicalement remerciés.

Examinons rapidement ce budget.

MM. les rapporteurs ont fait état de chiffres sur lesquels je ne reviendrai pas. Toutefois, monsieur le ministre, permettez-moi de formuler quelques commentaires.

Ce budget se divise en trois parties : les interventions publiques, les prises en charge, les investissements.

En ce qui concerne les interventions publiques, la subvention d'équilibre est pratiquement inchangée.

Quant aux prises en charge, les interventions locales à tous les échelons, appuyées par votre indispensable et précieux concours, monsieur le ministre, ont abouti à la prise en charge par l'Etat du service de santé de Saint-Pierre. M. le Premier ministre, M. Michel Debré et M. Jeannonney doivent en être respectueusement remerciés car — vous le savez mieux que quiconque — ce service de santé représentait une charge beaucoup trop lourde pour le bien modeste budget du territoire.

En ce qui concerne les investissements, ils ne sont possibles que dans la mesure où les subventions sont suffisantes. Je n'invente rien. Les problèmes d'investissements sont nombreux, vous le savez, et il va de soi que les plus importants concernent la pêche et la transformation du poisson.

La future grande réalité sera la nouvelle usine de transformation du poisson et le nouveau frigorifique. Tous — je dis bien tous — nous sommes parfaitement conscients de l'importance de cette nouvelle entreprise qui répond à une nécessité économique vitale pour le territoire. Toutefois, cette réalisation

ne doit en aucun cas faire passer au second plan de flagrantes insuffisances et d'angoissants problèmes.

Quand je parle de problèmes angoissants, je songe à la situation de la Société de pêche et de congélation. Vous connaissez, monsieur le ministre, l'état dramatique de cette affaire. Les pouvoirs publics n'ont pas le droit de laisser cette société d'économie mixte dans l'état où elle se trouve actuellement car, en tout état de cause, on doit à la S. P. E. C. la principale activité économique du territoire.

Quelles sont les insuffisances ? Elles sont liées à l'aménagement du port, lequel est encore bien précaire, vous le savez ; à l'état des routes que vous connaissez pour les avoir empruntées ; à la situation des petits pêcheurs en doris, qui sont courageux mais bien peu aidés ; aux installations portuaires de Miquelon et aussi à l'aide aux initiatives privées à Saint-Pierre et Miquelon.

L'archipel recèle d'importantes possibilités d'élevage. M. le gouverneur du territoire en est parfaitement conscient, tout comme je le suis moi-même.

Dans quelle mesure, monsieur le ministre, pourriez-vous aider les initiatives privées qui, bien entendu, ne seraient pas limitées à l'élevage ?

Je vous l'ai dit, votre budget est bon. Mais, compte tenu de la multitude de nos besoins, il pourrait être meilleur encore.

A ce stade de mon intervention, je voudrais vous faire part de mon étonnement.

Vous gardez intact le souvenir des très nombreuses démarches des élus du territoire ou de hautes instances gouvernementales pour tenter de trouver une ou plusieurs sociétés françaises désireuses d'investir des capitaux dans la construction de l'usine de transformation dont je vous parlais il y a quelques instants.

Or je sais de source autorisée que l'office irlandais de pêche vient d'obtenir, de la part de financiers français associés à des constructeurs de navires, une somme très rondelette — 14 millions de dollars américains, soit 7 milliards de nos anciens francs — destinée à favoriser l'expansion de l'industrie irlandaise de la pêche.

Monsieur le ministre, alors que des capitaux français sont vainement recherchés pour Saint-Pierre, je me demande si les conditions faites par les pouvoirs publics étaient, comme on l'a prétendu, vraiment intéressantes ? Si oui, pourquoi les sociétés françaises préféreraient-elles favoriser l'économie irlandaise plutôt que l'économie française ? A cet égard, je tiens certains documents à votre disposition.

Avant de conclure, je voudrais évoquer la récente visite que le Chef de l'Etat a faite au territoire et dont vous avez vous-même parlé cet après-midi. Trois problèmes particuliers furent abordés à cette occasion : le renouvellement de la flotte de pêche de la Société de pêche et de congélation, en commençant par l'acquisition immédiate d'un chalutier à pêche arrière ; la télévision à Miquelon et la mise en chantier d'équipements sportifs pour les jeunes.

En ce qui concerne le chalutier, je sais, monsieur le ministre, quelles ont été toutes vos démarches auprès des hautes autorités compétentes et auprès de M. le ministre de l'économie et des finances. Nous avons confiance, mais il faut faire vite, très vite.

Pour ce qui est de la télévision à Miquelon et des équipements sportifs, j'interviendrai à cette tribune au cours de la discussion des budgets du ministère de l'information et du ministère de la jeunesse et des sports. Toutefois, connaissant l'intérêt que vous portez aux activités de jeunes et aux sports dans les territoires d'outre-mer, je me permets de vous poser une question précise : où en est le projet des futures installations sportives et socio-éducatives à Saint-Pierre-et-Miquelon ? Je vous serais particulièrement obligé de bien vouloir me répondre sur ce point.

Monsieur le ministre d'Etat, je considère avec optimisme l'avenir de notre archipel. Mais les lendemains qui chantent ne sont possibles que dans la mesure où tous, je dis bien tous, à Saint-Pierre et à Miquelon, nous travaillerons la main dans la main. Déjà un grand pas vient d'être accompli. Dès lors qu'il s'agit de l'intérêt de notre archipel, nous saurons tous nous entendre et collaborer étroitement. Sénateur, conseiller économique, conseil général, conseil municipal, n'ayant en vue que l'avenir de notre territoire, nous avons su, tous, faire abstraction des querelles idéologiques et des passions personnelles qui ne peuvent être que destructrices.

Non, monsieur le ministre, quoi qu'en ait écrit récemment un journaliste qui prétend avoir de l'humour, Saint-Pierre et Miquelon ne sont pas les îles de la résignation, les quais ne sont pas la Croisette de la nostalgie, de l'amertume et de la

frustration ; Saint-Pierre et Miquelon n'est pas un archipel qui meurt parce qu'il a décidé de mourir, les Saint-Pierrais et les Miquelonnais ne sont pas des ombres parmi les ombres.

Saint-Pierre et Miquelon est fier de son passé et confiant en son avenir.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré de cette tribune, le 10 novembre 1966 : « La France ne laissera jamais ses enfants charentais, basques, bretons, normands, dont les aïeux vinrent là-bas il y a trois cents ans, dans une situation indigne de celle qui devrait être la leur, celle de Français, dans le continent américain où ils nous représentent et où ils doivent nous représenter toujours plus dignement ».

Le 21 juillet 1967, à Saint-Pierre, le général de Gaulle affirmait, et ce sera ma conclusion : « La France vous aime ; elle doit s'occuper de vous ». (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je déclare tout de suite à M. Vendroux que nous tâcherons, bien entendu, de rester tout à fait fidèles aux engagements pris depuis toujours par la France à l'égard de ce territoire qui est une partie d'elle-même.

Monsieur Vendroux, vous m'avez interrogé sur trois points précis et je vais essayer de répondre de façon précise.

Tout d'abord, le chalutier à pêche arrière est une affaire qui a été décidée par le Gouvernement et dont la solution exigera encore quelques jours, peut-être quelques semaines de travail avec les services techniques intéressés, notamment avec le ministère des finances. Mais vous pouvez être assuré que la décision prise par le Gouvernement sera très rapidement suivie d'effet.

La télévision est absolument indispensable à Miquelon, je n'en doute pas un seul instant. Il suffit d'ailleurs d'aller là-bas pour se rendre compte de l'isolement de cet îlot français, non seulement par rapport à la France mais également par rapport à Saint-Pierre, et de la nécessité de le sortir de cet isolement en le dotant de la télévision. La question est à l'étude depuis un an et je crois pouvoir dire que dès que la télévision disposera des ressources nécessaires — il n'y a d'ailleurs aucune raison de penser que ce sera dans un avenir très lointain — les relais indispensables seront établis.

Enfin, en ce qui concerne les équipements sportifs auxquels nous devons nous intéresser en faveur de la jeunesse magnifique de Saint-Pierre, je ne suis pas en mesure de vous fournir une réponse définitive mais je proposerai au comité directeur du F. I. D. E. S. d'allouer, sur la dotation de la section générale, un crédit important de l'ordre de un million de francs, afin de vous aider à réaliser ces équipements auxquels, vous le savez, le territoire doit apporter sa contribution.

M. Pidjot a posé de nombreuses questions dont l'une est importante puisqu'elle a trait au rôle des conseillers de gouvernement. Il se souvient que, lors de mon dernier passage en Nouvelle-Calédonie, nous avons convenu avec ces conseillers de franchir une première étape en examinant avec eux la possibilité de leur attribuer des responsabilités personnalisées qu'ils exerceraient en plus de leurs activités collégiales.

En particulier parce que M. de Grailly a bien voulu me le demander, je répète ce que j'ai déjà dit à la commission des lois, à savoir que les conseillers ont reçu des attributions d'une très grande importance sur le plan du territoire. C'est ainsi que M. le conseiller Poney Wakolo est chargé de l'étude des questions relatives au café, au fonds social de l'habitat et à la formation professionnelle ; que M. le conseiller Arnold Daly doit étudier les questions relatives au port autonome, au terrain d'aviation de Magenta, à l'école d'agriculture de Port-Laguerre, aux Jeux du Pacifique et à l'élevage sur la côte Ouest, ce qui constitue un énorme programme. M. le conseiller Barawi Auguste Reybas est chargé, lui, de l'étude du projet de ponts et de circulation sur la côte Est et de toute la question du tourisme, lequel est en expansion, plus particulièrement sur la côte Est. Enfin, M. le conseiller Célény est chargé de l'étude des projets d'aérodromes de Tiga et des îles Belep, de la question du copra aux îles et du quai en eau profonde de Nouméa.

J'ai noté, monsieur Pidjot, que vous n'approuvez pas la nomination d'un délégué du gouverneur aux îles Loyauté. Vous avez souligné, me semble-t-il, que l'assemblée territoriale ne l'avait jamais demandée. Je tiens à vous faire remarquer qu'elle n'avait pas à demander cette nomination ; il s'agit là d'un service d'Etat dont seuls le gouverneur et moi-même assumons la responsabilité. Je suis allé aux îles Loyauté et

je dois dire que, contrairement à ce que vous avez déclaré, ces îles ont un grand besoin d'avoir en permanence, sur place, un représentant du gouverneur à qui il est plus facile de s'adresser.

Monsieur Odru, vous m'avez très courtoisement, je dois le dire, fait part de votre jugement. Je m'y attendais. Certaines de vos préoccupations ne sont pas tout à fait les miennes. Mais j'ai cru déceler votre désir de donner à nos territoires d'outre-mer suffisamment d'autonomie pour qu'ils soient en mesure de mieux résister moralement aux volontés d'empiétement de l'étranger. Sur ce dernier point, il n'est pas un Français, je pense, qui souhaite voir l'étranger porter atteinte à notre souveraineté nationale, et, par conséquent, à celle des territoires français. Mais je vous mets en garde contre vos propositions qui tendent à enlever à l'Etat et au Gouvernement les moyens concrets et efficaces d'assurer la défense des intérêts de la France et de ses territoires d'outre-mer.

Monsieur Odru, il y a une juste mesure entre ce que l'on peut donner aux territoires et ce que l'on doit conserver à l'Etat. Et lorsque vous prendrez connaissance du statut du territoire des Comores, vous pourrez constater que nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire, en respectant la Constitution, pour permettre aux Comoriens d'assurer la pleine gestion de leurs propres affaires territoriales. Mais nous n'avons pas franchi les limites que nous impose la Constitution. D'ailleurs, nous ne le pourrions pas. Les Comoriens en ont été avertis. Nous avons eu, avec eux, durant des heures et des jours, des conversations très précises.

Ils en sont convenus. J'espère que vous en conviendrez aussi. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant les crédits des territoires d'outre-mer.

M. Louis Odru. Le groupe communiste marquera son opposition au budget en votant contre l'ensemble de ces crédits.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des territoires d'outre-mer, au chiffre de 1.669.716 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des territoires d'outre-mer au chiffre de 8.274.019 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des territoires d'outre-mer, les autorisations de programme au chiffre de 80.150.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des territoires d'outre-mer, les crédits de paiement au chiffre de 50.595.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits relatifs aux territoires d'outre-mer.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 3.394.308 francs ;

« Titre IV : + 41.250.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 10 minutes ;

Commissions, 45 minutes ;

Groupe d'union démocratique pour la V^e République, 1 heure 48 minutes ;

Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 40 minutes ;

Groupe communiste, 25 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;

Groupe Progrès et démocratie moderne, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Philippe Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants et victimes de guerre. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Philippe Rivain, rapporteur général. Mes chers collègues, le fait que le rapporteur général vous présente le projet de budget du ministère des anciens combattants à la place du rapporteur spécial, M. Vivien, est le signe qu'un événement inhabituel s'est produit lors de l'examen de ce fascicule par la commission des finances.

Lors d'un premier examen en commission, M. Vivien avait proposé que soit réservé le titre IV qui ne contenait aucune mesure nouvelle concernant les déportés politiques. Il avait adopté cette attitude afin de rechercher avec le Gouvernement un accord sur ce point délicat.

Lundi dernier, M. Vivien a fait savoir à la commission qu'il n'était pas en mesure de lui apporter les précisions qu'elle attendait.

Le titre IV représentant plus de 97 p. 100 du total des crédits du budget du ministère des anciens combattants, et contenant toutes les dispositions qui forment le noyau de l'action en faveur des anciens combattants et victimes de guerre — pensions, retraites, allocations — M. Vivien a estimé qu'il ne pouvait en demander le rejet. Il a donc démissionné de son poste de rapporteur spécial en soulignant toute l'importance qu'avait la nécessité d'améliorer le statut des déportés politiques.

Si le projet de budget du ministère des anciens combattants ne comporte, dans son état présent, aucune mesure nouvelle en faveur de ces déportés, il contient, en revanche, une série de dispositions que je veux rapidement évoquer en m'inspirant de la présentation que M. Vivien avait retenue pour son rapport.

Il s'agit, en premier lieu, des traditionnelles dépenses de personnel et de matériel, en un mot des dispositions du titre III. Vous trouverez dans le rapport écrit un certain nombre d'informations sur l'évolution du nombre des employés de l'administration centrale, des services extérieurs et de l'Office national des anciens combattants. Je voudrais, à cet égard, vous féliciter, monsieur le ministre, pour votre saine gestion du personnel.

En ce qui concerne les dépenses de matériel, la commission a adopté un amendement présenté par M. Vivien et tendant à la suppression d'un crédit de 1.500.000 francs destiné à financer la construction d'un immeuble administratif à Dijon. En effet, de telles dépenses doivent apparaître, non pas dans les dépenses ordinaires, mais dans les dépenses en capital. Sans doute, M. le ministre des anciens combattants voudra-t-il nous donner son opinion sur ce point.

En troisième lieu, il s'agit de l'activité des services du transfert des corps et de l'entretien des sépultures. Vous trouverez dans le rapport écrit certaines indications sur les incidences d'une convention signée entre l'Allemagne et la France pour l'entretien des sépultures allemandes en France.

Le titre IV, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, comprend l'essentiel des crédits du ministère des anciens combattants. Il progresse, cette année, de 2,81 p. 100, dont 2,01 p. 100 pour les mesures nouvelles.

La faiblesse de ce pourcentage doit cependant être corrigée par la remarque suivante : un chapitre, qui représentait 1,4 p. 100 des crédits votés pour 1967, est supprimé. Cette suppression correspond à la prise en charge par la caisse nationale des allocations familiales des prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité. On peut donc dire que les crédits du titre IV augmentent de 4,21 p. 100 par rapport à 1967.

La part la plus importante des mesures nouvelles est liée, bien entendu, à l'application du rapport constant, qui entraîne une augmentation des crédits des chapitres concernés de 4,76 p. 100 par rapport à ceux qui ont été votés en 1967.

J'ajoute que trois articles de la loi de finances conduisent à une amélioration du supplément familial pour les deux premiers enfants des veuves non remariées, à l'augmentation de l'allocation aux enfants majeurs infirmes et incurables, enfin à l'alignement de la législation applicable aux anciens combattants sur celle des pensionnés civils. Cette mesure est inscrite pour mémoire ; il s'agit des délais de prescription pour les arrages des pensions.

Enfin, au 1^{er} juillet 1967, les pensions de veuves de guerre ont été augmentées de deux, trois ou quatre points, ce qui fait que les pensions allouées aux veuves de soldats atteignent les indices 303 pour le taux de réversion, 454,5 pour le taux normal et 606 pour le taux spécial.

Pour 1967 cette mesure représentait une charge de plus de 6 millions. Pour 1968, compte tenu de son incidence en année pleine, le coût de cette amélioration s'élève à 12.200.000 francs.

Tels sont, schématiquement présentés, les crédits du projet de budget pour 1968.

Je voudrais dire un mot de l'action sociale en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre, car cet aspect est trop souvent oublié bien qu'il recouvre un ensemble de réalisations vraiment satisfaisantes.

J'aimerais, à cet égard citer les améliorations apportées, au cours de ces dernières années, dans le domaine des soins aux victimes de la guerre, que ce soit dans le cadre de l'institution nationale des invalides où furent créés, il y a quelques années, un service de chirurgie et un service pour les paraplégiques, que ce soit dans le cadre des centres d'appareillage, en particulier grâce aux études conduites en vue d'améliorer les prothèses et orthèses proposées aux mutilés.

Cependant, vous le savez bien, les associations d'anciens combattants présentent un certain nombre de revendications. Dans un souci d'information et sous la rubrique « les problèmes généraux », le rapport écrit analyse ces diverses revendications qui portent sur le choix de l'indice de rattachement du rapport constant, le montant des pensions de combattants des campagnes de guerre postérieures au 11 novembre 1918 et de la guerre 1939-1945, l'attribution de la carte de combattant aux militaires qui ont été chargés du maintien de l'ordre en Algérie, les forclusions, l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

A cette liste, il convient d'ajouter le problème de l'amélioration du statut des déportés politiques. Ce point particulier me paraît appeler quelques précisions complémentaires qui figurent d'ailleurs dans le rapport écrit.

En 1948, lors de l'élaboration des statuts des déportés, le législateur avait estimé que les déportés résistants devaient bénéficier d'un statut plus favorable, pour tenir compte du caractère de leur engagement dans la lutte contre l'ennemi.

Depuis, il est apparu que les souffrances endurées avaient finalement été les mêmes pour les deux catégories de déportés et que le nombre sans cesse décroissant des survivants incitait à une appréciation essentiellement humaine du problème.

Voilà pourquoi M. Vivien et votre commission des finances souhaitent que le Gouvernement manifeste qu'il partage leurs préoccupations par le dépôt d'un amendement au projet de budget du ministère des anciens combattants.

En demandant à la commission des finances d'adopter le titre IV, ce qu'elle a fait, je me suis engagé à insister auprès du Gouvernement pour qu'il prenne une telle initiative et qu'il apporte une aide efficace à ceux que les maladies et les souffrances subies dans les camps ont si douloureusement éprouvés.

En agissant ainsi, j'entends dégager ce problème de tout caractère politique qui risquerait d'en compromettre la solution. J'espère, monsieur le ministre, que mon appel sera entendu. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Marcel Béraud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère des anciens combattants pour 1968 s'élève à 5.393,7 millions, en augmentation de 150 millions par rapport à celui de 1967.

L'augmentation en pourcentage par rapport à l'année précédente n'est pas de 2,86 p. 100 mais de plus de 4,1 p. 100. Cette progression des dépenses est certes très inférieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat, qui est de 9,26 p. 100 mais elle n'est pas très éloignée de l'augmentation escomptée du revenu national pour 1968. Les crédits du budget du ministère des anciens combattants, représentent donc, comme l'an passé, environ 4,2 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat.

L'année dernière, un crédit de 350.000 francs avait été affecté à la création du musée de la Résistance. Ce crédit n'est pas reconduit cette année, mais le musée sera aménagé dans l'Hôtel des Invalides qui abrite déjà le musée de l'armée, lequel évoque l'épopée des armées françaises depuis leur origine jusqu'à la guerre de 1914-1918.

La réalisation de la tranche de programme concernant la guerre de 1914-1918 s'achèvera vers le milieu de 1968, et il est d'ores et déjà prévu d'ouvrir au public, au mois de juin 1969, la salle correspondant à la guerre de 1939-1945.

Un crédit de 300.000 francs est affecté à la mise en place des services de l'Office national des anciens combattants dans les nouveaux départements de la région parisienne.

Au titre IV, un certain nombre de mesures d'ajustement sont prévues, que vous retrouverez dans mon rapport écrit.

Les mesures nouvelles qui sont au nombre de trois, sont les suivantes : un relèvement de vingt points de l'allocation spéciale attribuée aux 2.750 enfants de veuve atteints d'une infirmité incurable ; une augmentation de dix points du supplément familial rattaché à la pension de veuve pour les deux premiers enfants à charge ; l'allongement de un à quatre ans du délai de prescription des arrérages en matière de retraite du combattant.

Enfin, il faut mentionner l'inscription d'un crédit de 1.500.000 francs pour la commémoration du cinquantième de la victoire de 1918. Le programme des cérémonies n'est pas encore arrêté.

L'examen de ce budget et le souci du sort des anciens combattants et victimes de guerre conduisent à se poser deux ordres de questions. Etait-il possible de faire plus en faveur des anciens combattants dans le cadre des crédits budgétaires ouverts ? L'amélioration de la situation des anciens combattants aurait-elle dû justifier, cette année, un effort budgétaire plus important que celui qui a été accompli ?

Votre commission a voulu tout d'abord savoir quelle avait été la réduction du nombre des parties prenantes au budget depuis 1963, par catégories et en pourcentage.

Mesdames, messieurs, vous trouverez, dans mon rapport écrit un tableau qui montre que la réduction du nombre des parties prenantes au budget est assez lente.

Le tableau relatif à l'évolution de la masse des indices en paiement par catégories de bénéficiaires montre avec quelle lenteur s'allègent les dépenses du budget du ministère des anciens combattants pour les chapitres qui ont fait l'objet de cette étude, et justifie la modicité des abattements prévisionnels réalisés chaque année au titre de la diminution du nombre des parties prenantes au budget.

Bien entendu, cela ne signifie pas que votre commission n'ait pas de réserves à formuler à l'égard du budget qui lui est soumis ni de demandes à présenter.

Si l'on compare l'effort budgétaire consenti cette année pour les anciens combattants à ceux des dix années précédentes, force est de constater que ce budget est l'un des plus timides. Il convient cependant de rappeler qu'un effort budgétaire ne s'apprécie que sur une période assez longue et que, de toute façon, les crédits n'ont pas une valeur absolue, mais doivent être comparés à l'évolution du coût de la vie.

Il apparaît alors qu'entre le 1^{er} octobre 1958 et le 1^{er} juillet 1967, l'augmentation de la valeur du point d'indice a été de 79,4 p. 100 alors que, dans la même période, le coût de la vie a progressé de 34,4 p. 100 environ.

Par conséquent, l'amélioration du sort des anciens combattants et victimes de guerre est loin d'avoir été négligeable.

Pour situer l'importance de l'effort de notre pays en faveur de ses anciens combattants et victimes de guerre, des comparaisons avec l'étranger sont souvent utiles. De ces comparaisons, il ressort que la France se place toujours dans les tout premiers rangs, quelle que soit la catégorie considérée.

Par conséquent, votre commission croit pouvoir dire que l'effort budgétaire modeste prévu pour 1968 en faveur des anciens combattants n'a cependant rien d'alarmant et ne justifie pas l'émotion qui se manifeste ici ou là. Mais elle estime que ce budget pose des problèmes particuliers, qu'il convient maintenant d'évoquer.

Les plus importants lui semblent être, si l'on se réfère aux questions posées lors de l'audition de M. le ministre des anciens combattants par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le rapport constant, la levée des forclusions, les anciens d'Algérie, les droits des déportés et internés politiques, les veuves de guerre.

En ce qui concerne le rapport constant, je ne reviendrai pas sur l'argumentation avancée au sujet du décret du 26 mai 1962 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1965. Mais les propositions de loi de MM. Tourné, Bignon et Darchicourt, rapportées par M. Tourné sous le numéro 279, lui paraissent être constructives. Elles tendent à la création d'une commission spéciale tripartite chargée d'établir un rapport sur les modalités d'application et la révision éventuelle du rapport constant.

Une telle procédure paraît de nature à contribuer à la reprise d'un dialogue entre les associations et le ministère des anciens combattants et, à terme, à favoriser une conciliation entre les parties en présence. Aussi votre commission insiste-t-elle pour

demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la discussion du rapport n° 279.

Les délais initiaux de forclusion ont été reportés à diverses reprises, en sorte que les postulants aux divers statuts ont eu, selon le cas, de cinq à dix ans pour faire valoir leur droit. Ces prorogations successives ont donné lieu à une large publicité de la part du département des anciens combattants et des associations des victimes de guerre. Les intéressés ont eu les plus larges facilités pour attester de leur qualité.

Dans ces conditions une nouvelle levée des délais de forclusion ne saurait conduire plus de vingt ans après les faits — d'une nature toute particulière en ce qui concerne la lutte clandestine notamment — qu'à une dépréciation regrettable des statuts concernés. Cependant, pour des titres irréfutables, il devrait être possible d'aboutir à la reconnaissance de ces droits.

En ce qui concerne les militaires du contingent qui ont servi en Algérie, au cours d'opérations du maintien de l'ordre, le ministère des anciens combattants a mis diverses mesures à l'étude, au début de 1967, en liaison avec les représentants de ces anciens militaires.

Votre commission souhaite qu'au titre de reconnaissance s'ajoutent un certain nombre d'avantages tels que la possibilité de cotiser à la caisse mutualiste des anciens combattants et le droit d'appartenir à l'Office du combattant.

Votre commission s'est vivement émue de ne pas trouver dans le projet de loi de finances pour 1968 des crédits destinés à permettre l'alignement des pensions de déportés politiques sur celles des déportés et internés résistants. Elle en est d'autant plus étonnée qu'à la suite des échanges de vue intervenus en 1967 entre les associations et le ministère des anciens combattants, il était apparu qu'une telle réforme pourrait trouver sa place dans la loi de finances de 1968.

Aussi votre commission, unanime, a-t-elle manifesté sa volonté de voir établir, le cas échéant en deux ou trois étapes au maximum, la parité des droits des déportés politiques et des déportés résistants.

En ce qui concerne les veuves de guerre, il serait souhaitable que puissent progressivement s'élever les indices de leurs pensions. Des problèmes choquants subsistent, tel celui qui est relatif au plafond des ressources des veuves de guerre percevant aussi une pension d'ascendant.

La troisième partie de mon rapport écrit a trait à l'Office national des anciens combattants. J'ai pensé qu'il était nécessaire de mettre en valeur l'action trop souvent méconnue de cet organisme. Le seul examen du budget des anciens combattants n'offre en effet qu'une vue très imprécise des activités de l'office, laissant dans l'ombre une part importante de l'œuvre accomplie par les services publics en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre.

Les ressources de l'office ne sont pas exclusivement la conséquence de subventions, lesquelles ne couvrent que 80 p. 100 de ses ressources.

Vous trouverez dans mon rapport écrit des renseignements comptables sur le fonctionnement administratif de l'office et sur son action sociale. Interrogé sur l'avenir de l'office, M. le ministre des anciens combattants a précisé qu'aucune mesure de compression de personnel n'est envisagée pour 1968 et les prochaines années, ce qui doit apaiser les inquiétudes légitimes du personnel en activité et des ressortissants de l'office.

Je voudrais insister sur l'action sociale de l'office. Elle s'exerce dans quatre directions :

La première est la protection des pupilles de la Nation. Les effectifs de cette catégorie de ressortissants sont en régression marquée, puisque, de 1958 à 1968, ils sont tombés de 137.000 à 45.000. La réduction des crédits prévus à ce titre, qui passent de 14 millions de francs en 1967 à 13.640.000 francs en 1968, ne peut donc sérieusement prêter à critique.

L'action de l'office en faveur des pupilles de la Nation se manifeste par des subventions d'entretien, d'apprentissage, d'études, d'assistance médicale et de vacances. En outre, des prêts au mariage d'un montant de 2.615 francs ont été accordés à certains pupilles de la Nation pour faciliter leur première installation.

L'office intervient aussi en faveur de ses ressortissants par des secours et des prêts : secours d'urgence aux ressortissants âgés en difficulté, prêts sociaux de 1.500 francs remboursables, prêts spéciaux.

Étant donné le succès croissant de ces prêts, il est envisagé d'étendre la garantie du fonds spécial aux opérations réalisées dans le cadre du nouveau crédit hypothécaire pour l'achat de logements anciens.

Des anciens combattants et victimes de la guerre, au nombre de 1686, bien que ne présentant pas les sûretés exigées, ont pu entreprendre, avec la garantie de l'office national, des opérations essentielles à leur existence. Le montant des prêts est actuellement de l'ordre de 30 millions de francs.

L'office offre aux anciens combattants des possibilités d'hébergement dans ses maisons de retraite. Huit foyers pour les hommes, cinq pour les veuves abritaient, au 1^{er} janvier 1967, 1.294 personnes. Dix foyers conventionnés et gérés par des associations accueillent 636 personnes.

Un programme de normalisation des foyers, en accord avec le ministère des affaires sociales, est en cours et la modernisation de la maison de Thiais en est un exemple remarquable.

D'autre part, l'office gère neuf centres de rééducation professionnelle comprenant cinquante-sept sections. Il s'agit d'une activité pour laquelle l'office a une grande expérience. La capacité d'accueil de ces centres — 1.740 élèves — dépasse de très loin les besoins des anciens combattants. Aussi ont-ils été ouverts à d'autres catégories de handicapés et de travailleurs désirant se reconvertir.

Les résultats qui y ont été obtenus sont particulièrement intéressants : on y a enregistré près de 75 p. 100 de réusites aux brevets professionnels.

Ce rappel des activités sociales de l'office montre comment celui-ci, prolongeant et humanisant l'action du ministère des anciens combattants, joue un rôle irremplaçable auquel votre commission rend hommage.

La discussion en commission a porté sur un certain nombre de points et, en particulier, sur la faiblesse des mesures nouvelles ainsi que sur l'absence de mesures destinées à améliorer le statut des déportés politiques.

Des amendements déposés par M. Tourné ont été déclarés irrecevables par application de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption du titre III et des articles 65, 66 et 67 rattachés au budget.

Elle a approuvé la réserve du titre IV décidée par la commission des finances dans l'attente d'une initiative gouvernementale en ce qui concerne le statut des déportés politiques.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Marcel Béraud, rapporteur pour avis. Depuis, et après la démission du rapporteur spécial, mon ami M. Vivien, la commission des finances a approuvé le budget des anciens combattants.

Je souhaite qu'une initiative gouvernementale permette à l'Assemblée de l'adopter à son tour. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Vivien, premier orateur inscrit dans la discussion. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. Valenat qui m'a permis de prendre la parole après mon ami M. Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Monsieur le ministre, je tiens à dire que, contrairement à ce qu'on a pu croire, lorsque j'ai remis ma démission de rapporteur de ce budget des anciens combattants, je n'entendais pas par ce geste marquer ma désapprobation à l'égard de votre action. J'avais l'espoir, par ce geste, de pouvoir vous aider.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je n'en ai jamais douté.

M. Robert-André Vivien. J'étais à vos côtés lorsque pour la première fois, après la prise de vos fonctions de ministre des anciens combattants, vous vous êtes rendu à l'Étoile sur le tombeau du soldat inconnu. Je me souviens de la confiance que vous m'avez faite en redescendant les Champs-Élysées et de votre serment muet de réconcilier le monde des anciens combattants et le Gouvernement.

Je crois que vous avez réussi, je ne dirai pas à rétablir le dialogue, mais à donner au dialogue un autre style.

L'action de votre prédécesseur, M. Sanguinetti, sera également présente à ma mémoire lorsqu'il s'agira d'évoquer, dans quelques instants, cette table ronde qui a permis aux déportés politiques et résistants de se mettre d'accord.

Je ne suis plus rapporteur de votre budget, monsieur le ministre, mais je dois ici vous remercier de toute l'aide que j'ai trouvée auprès de vous et de vos services dans l'accomplissement de ma tâche quand j'étais.

Je remercie également M. Rivain qui a su, en quelques heures, tirer la quintessence de mon ébauche de rapport, malgré les

tâches d'une lourdeur et d'une dimension exceptionnelles qu'il assume. L'Assemblée sait qu'il a voulu mettre tout son talent au service des anciens combattants.

J'ai pensé aussi à ceux qui m'ont précédé, à mes amis MM. Fossé et Chapalain. Si j'étais encore rapporteur, j'aurais pu dire bien d'autres choses. Je ne suis maintenant qu'un simple orateur inscrit dans la discussion générale et je ne dispose que d'un temps de parole limité. D'autres, beaucoup plus compétents que moi, diront les raisons profondes de ma démission, des hommes comme Le Tac, déporté pendant trois ans, et demi, Chapalain, Sudreau, Fossé et d'autres, qui ont été eux aussi déportés, le feront mieux que moi.

Ils ont demandé à notre ami M. Valenet, président des députés déportés, de s'adresser à vous en leur nom. C'est donc sa voix autorisée qui vous exprimera leur sentiment.

Je voudrais, pour ma part, non pas compléter les observations de M. le rapporteur général, mais seulement souligner certains aspects de votre budget et rappeler certaines promesses qui n'ont pas été tenues, monsieur le ministre.

Bien souvent, reconnaissons-le, les revendications du monde des anciens combattants présentent, pour ceux qui n'en connaissent pas le caractère profond, un aspect démagogique et masquent la réalité de votre budget.

On pourrait oublier que vous disposez d'un budget de près de 5.400 millions de francs : 539 milliards d'anciens francs.

On m'a souvent demandé ce que représentaient 539 milliards d'anciens francs.

Il fut un temps où le budget de votre ministère tenait le troisième rang dans le budget de la nation. Il en occupe maintenant le cinquième rang, après le budget des affaires sociales. Ces 539 milliards d'anciens francs, c'est le chiffre d'affaires total de la Régie Renault, représentant le montant de toutes les ventes qu'elle réalise, intégralement, sans en distraire un centime de bénéfice. C'est de cette somme que vous disposez.

Ce n'est sans doute pas assez pour compenser les souffrances, les larmes, les deuils, mais c'est beaucoup.

Celui qui a été le rapporteur de votre budget peut dire que notre système de pensions et d'indemnisation des victimes de guerre est l'un des plus complets qui existent au monde et qu'il atteint dans beaucoup de cas un degré de quasi-perfection, sinon la perfection, celle-ci n'existant pas en ce monde.

Dans le rapport de M. Rivain, on trouve une étude et un tableau sur la situation des victimes de guerre et des anciens combattants dans le monde entier.

Vous pourrez les consulter à loisir, mesdames, messieurs, vous y constaterez que, hormis un cas exceptionnel, le montant moyen des pensions est toujours inférieur à celui des pensions et allocations servies en France.

Sur de nombreux points, les revendications du monde des anciens combattants sont parfaitement fondées, monsieur le ministre. Vous le savez et vous me l'avez confirmé au cours de nombreuses conversations.

L'an passé, votre rapporteur et votre commission des finances, mesdames, messieurs, avaient exprimé le souhait que soit créé un titre de reconnaissance pour les militaires qui ont servi en Algérie. Depuis lors, la question semble avoir été étudiée et j'aimerais, monsieur le ministre que vous nous fassiez part du résultat de ces études.

L'an passé également, votre rapporteur et votre commission des finances, de même que la commission des affaires culturelles par la voix de M. Béraud, avaient demandé que soit améliorée l'aide que l'Etat apporte aux blessés, aux invalides, aux veuves, aux orphelins et aux personnes âgées qui souffrent encore des conséquences de la guerre.

J'ai la satisfaction de constater que notre appel a été partiellement entendu. En effet, le projet de budget de cette année comporte deux articles relatifs, le premier à la majoration pour les deux premiers enfants du supplément familial servi aux veuves non remariées et le second à l'augmentation de l'allocation servie aux veuves qui ont malheureusement la charge d'un enfant majeur, infirme ou incurable ; et elles sont plus nombreuses qu'on le croit.

Mais cela ne doit pas nous faire oublier la promesse non tenue, monsieur le ministre, concernant l'amélioration de la situation des déportés politiques. Ils sont aujourd'hui moins de 16.000 et leur nombre décroît sans cesse : en 1961, ils étaient 24.000 ; en six ans, il en est donc mort le tiers. Quel épouvantable taux de mortalité ! Y en a-t-il un semblable ? Je n'en connais pas.

Dans l'esprit de beaucoup — et je l'ai dit à mes amis de la majorité — les termes de « déporté politique » impliquent ceux d'« homme de gauche ». Même si c'est vrai, ce sont

des déportés et — M. Valenet pourra vous le dire — ils ont souffert. (Applaudissements.)

Et s'ils ont souffert, ce n'est pas comme ceux d'entre nous qui ont fait la guerre, qui se sont battus et ont été blessés, ce qui est normal lorsqu'on se bat. Eux ont connu l'humiliation et la faim.

Je relisais dimanche dernier le livre du professeur Richet : *Pathologie de la déportation*. On ne sait pas encore quelles sont les séquelles de la déportation. Je relisais aussi le livre d'Edmond Michelet : *Rue de la liberté*, ce livre qu'on devrait mettre dans les mains des écoliers pour leur apprendre ce qu'était la déportation.

Comme je l'ai dit au cours d'une réunion, en présence de M. Gosnat, de M. Dupuy, de Mme Vaillant-Couturier, j'ai été frappé par la modération de ces déportés qui sont aussi des hommes de gauche et qui m'ont applaudi — donc vous applaudissant également monsieur le ministre — quand j'ai rappelé que la promesse faite par M. Sanguinetti d'ouvrir une table ronde avait été tenue et que le premier dossier que vous aviez ouvert lorsque vous êtes arrivé au ministère des anciens combattants était celui des déportés politiques.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, je vous demande de tout faire pour que des mesures soient prises en faveur de ceux qui, dans l'immense foule du monde des anciens combattants, me font penser à cette phrase de Péguy : « Mère, voici tes fils qui ont tant souffert ! ». (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et sur de nombreux autres bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Madame la présidente, mesdames, messieurs, je remercie d'abord M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, et M. Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour leurs exposés clairs, précis et documentés.

Je remercie également mon ami M. Robert-André Vivien pour le remarquable rapport qu'il avait préparé et rédigé. Je le remercie bien sûr aussi pour les paroles qu'il a prononcées à mon égard et qui me touchent — il le sait — particulièrement.

Je pourrais avoir quelques scrupules à présenter à mon tour le projet de budget de mon département s'il n'était utile que le ministre de ma propre point de vue, explique les raisons qui l'ont guidé dans le choix de certaines mesures et réponde aux questions qui lui sont posées.

Aussi est-ce avec plaisir que l'ancien parlementaire que je suis se retrouve aujourd'hui au milieu de vous pour vous donner les explications qui vous sont dues.

Je voudrais, madame la présidente, en votre personne, saluer tous mes anciens collègues qui siègent sur tous les bancs de cette Assemblée.

Lorsqu'on se reporte aux débats parlementaires des années passées, on constate que, régulièrement, à chacune des discussions budgétaires, plusieurs orateurs expriment l'opinion selon laquelle le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre n'apporte rien ou presque rien aux anciens combattants.

Depuis la publication du projet de budget pour 1968 j'ai entendu répéter cette affirmation devenue presque rituelle.

Si cela était vrai, comment pourrait-on expliquer que le budget des anciens combattants et victimes de guerre n'ait pas cessé, au fil des ans, d'être en augmentation constante et cela malgré la diminution lente mais inéluctable, hélas ! du nombre des ressortissants de mon ministère ?

En 1958, en effet, le budget des anciens combattants s'élevait, en chiffres arrondis, à 2 milliards 100 millions de francs. L'an prochain il sera de 5 milliards 390 millions de francs. Cette seule constatation me paraît de nature à réduire à néant les reproches faits au Gouvernement de négliger les anciens combattants et victimes de guerre. Je montrerai tout à l'heure que cette croissance budgétaire, bien qu'elle soit tempérée par la réduction du nombre des bénéficiaires, est bien supérieure à la simple compensation de la hausse des prix. Il est donc certain que les ressortissants de mon département ne sont pas une catégorie délaissée de la nation, mais qu'au contraire ils ont leur part dans l'élévation générale du revenu national et profitent de ce fait de ce qu'on appelle aujourd'hui les fruits de l'expansion. Je n'ignore pas que, dans certaines de ses parties, la législation applicable aux anciens combattants et victimes de guerre présente encore des lacunes, des imperfections et même des injustices. Mais, à considérer cette législation dans son ensemble, puisque le budget en est la traduction chiffrée et globale, on ne saurait prétendre que la situation faite aux anciens combattants

est déplorable. De plus, cette situation n'est pas figée, n'est pas cristallisée, puisque, au contraire, chaque budget améliore celui qui le précède.

Ainsi, le budget des anciens combattants pour 1968 s'élèvera, MM. les rapporteurs l'ont rappelé, à 5.393.771.995 francs, contre 5.243.718.275 francs en 1967. L'augmentation est de 150.053.720 francs, soit 2,86 p. 100.

Pour des raisons très explicables, qui sont principalement la réduction du nombre des pensionnés et le fait que les allocations familiales rattachées aux pensions n'apparaissent plus dans ce budget, ce taux d'accroissement peut paraître assez modeste. Il n'en demeure pas moins que l'année prochaine le budget des anciens combattants conservera la troisième place parmi les budgets de dépenses ordinaires des services civils, le budget des charges communes étant naturellement exclu.

Moins connu de l'opinion publique que certains autres ministères, qui bien naturellement attirent davantage sur eux les projecteurs de l'actualité, mon département est cependant, matériellement et moralement, un grand ministère. Il l'est tant par le nombre de ses agents, le développement et la variété de ses services, que par l'ampleur de ses interventions en faveur de ses ressortissants.

A ces interventions est affectée la quasi-totalité des crédits, tandis que les services, qui travaillent avec compétence et dévouement mais avec modestie — trop de modestie peut-être car beaucoup de leurs réalisations gagneraient à être davantage connues — absorbent, pour leur fonctionnement, 1,72 p. 100 des crédits si l'on considère le ministère seul, et 2,4 p. 100 si l'on y ajoute l'office national des anciens combattants.

C'est pourquoi le titre III n'augmente que de 5.943.720 francs tandis que le titre IV s'accroît de 144.110.000 francs.

Sur le titre III, je me contenterai de brèves explications. La majeure partie des augmentations de crédits concernent les dépenses de personnel et proviennent de la traduction en mesures acquises des améliorations intervenues en 1967 dans la rémunération du personnel fonctionnaire des services, pour 3.813.194 francs, de diverses améliorations statutaires, judiciaires et indemnitaires, pour 888.488 francs, du relèvement du salaire des ouvriers, pour 472.400 francs.

En ce qui concerne l'organisation même des services, le projet de budget comprend la tranche 1968 du plan de résorption des emplois en surnombre établi par la loi de finances de 1965.

Je précise, afin qu'il n'y ait aucune équivoque, qu'il s'agit non pas de compression d'effectifs mais uniquement de résorption d'emplois en surnombre, autrement dit d'un ajustement des tableaux d'emplois budgétaires à la situation des effectifs réels.

Les modifications proprement dites dans l'organisation des services sont peu nombreuses. On a tenté de remédier à l'insuffisance numérique des personnels d'encadrement, qui sont un élément essentiel de l'administration. A cet effet, ou plutôt comme premier pas dans ce sens, il est créé de nouveaux emplois d'attachés d'administration centrale — 5 au ministère et 5 à l'office — par transformation d'autres emplois.

Pour pallier l'insuffisance des perspectives d'avancement dans le corps des délégués adjoints des services extérieurs du ministère, c'est-à-dire des directeurs adjoints de nos directions interdépartementales, il a été créé deux postes hors-classe de délégués adjoints, par transformation de deux postes de deuxième classe.

On notera aussi un certain renforcement du personnel médical et technique des centres d'appareillage, grâce à la création d'un poste de médecin adjoint et de deux postes d'experts-vérificateurs. Le développement de l'activité des centres d'appareillage nous conduit en effet à envisager de doter chacun de ces centres de deux médecins et de deux experts-vérificateurs au moins : nous atteindrons cet objectif par étapes annuelles.

Une dotation de 309.973 francs permettra d'améliorer les œuvres sociales en faveur du personnel.

L'indice de traitement au-delà duquel les agents des services ne peuvent plus bénéficier d'une subvention de l'Etat est relevé de 340 net à 390 net.

La subvention allouée par repas servi dans les cantines passe de 32 centimes en province et 35 centimes à Paris à 60 centimes pour l'ensemble du territoire ; d'autre part, la subvention aux cantines est relevée par suite de la mise en place de la journée continue.

La subvention pour séjour des enfants dans les colonies de vacances pourra désormais être accordée jusqu'à l'âge de seize ans au lieu de quatorze, et la durée du séjour subventionnable est portée de quatre à cinq semaines.

Enfin la subvention accordée par l'Etat à la société de secours mutuels, ainsi que les dotations au titre des secours et des services médicaux, sont augmentées.

Les dépenses de matériel n'enregistrent que des ajustements mineurs. Je signalerai cependant l'ouverture d'un crédit de 1.500.000 francs destiné à poursuivre les opérations de reconstruction de la direction interdépartementale de Dijon. En effet, le projet de construction d'une bretelle de raccordement à l'autoroute A 6 oblige mon administration, à évacuer l'immeuble dont elle est locataire. Aucun autre local pouvant accueillir les services de la direction interdépartementale — y compris le centre d'expertises et le centre d'appareillage — n'étant disponible, mon département s'est résolu à entreprendre la construction de l'immeuble nécessaire. La première tranche de crédits, pour acquisition du terrain et frais d'études, a été inscrite dans le budget de 1967 ; le crédit inscrit pour 1968 s'applique à une première tranche de travaux.

Le chapitre des sépultures militaires et des nécropoles nationales est doté d'un crédit supplémentaire de 500.000 francs qui permettra notamment la poursuite des réfections de cimetières anciens de la guerre de 1914-1918. J'attache en effet une grande importance à ce que, au moment où vont être célébrées les cérémonies commémoratives de la victoire de 1918, les cimetières militaires français présentent un aspect digne.

Au total, compte tenu des modifications dont je viens de parler et de divers ajustements de détail sur lesquels je ne crois pas utile de m'étendre, les crédits du titre III secourent essentiellement un budget de reconduction des crédits antérieurs, rendue nécessaire pour le maintien d'une activité soutenue de mes services.

J'aborde maintenant le titre IV.

Dans le budget de mon département, les crédits d'interventions publiques représentent plus de 98 p. 100, dont 89,24 p. 100 concernent la dette viagère c'est-à-dire les pensions militaires d'invalidité et les accessoires de pensions, et environ 9,04 p. 100 les autres interventions.

Les crédits du titre IV s'élèveront en 1968 à 5.261.073.559 francs contre 5.116.963.559 francs en 1967, soit une augmentation de 144.110.000 francs, soit 2,82 p. 100.

Sur les 144 millions d'augmentation du titre IV, 102 millions 860.000 francs sont constitués par des mesures acquises et 41.250.000 francs par les mesures nouvelles. Mais il y a lieu de noter que le chapitre des prestations familiales servies aux titulaires de pensions d'invalidité qui n'exercent aucune activité professionnelle disparaît cette année du budget de mon département, ces prestations devant désormais, aux termes d'une ordonnance du 21 août 1967, être directement payées par les caisses d'allocations familiales.

Cette modification, si elle se répercute bien entendu sur le budget, n'entraîne aucun désavantage pour les intéressés, bien au contraire puisque la réforme de la sécurité sociale s'est accompagnée d'une amélioration des allocations familiales. Le salaire de base servant au décompte des allocations familiales est passé depuis le 1^{er} août 1967 de 313 francs 50 à 328 francs, entraînant un relèvement de ces allocations d'environ 4,5 p. 100.

Si l'on fait abstraction du chapitre considéré, on constate que l'ensemble de tous les autres chapitres du titre IV augmente de 4,38 p. 100.

J'examinerai en premier lieu les mesures intéressant la retraite du combattant, les pensions et les accessoires de pensions.

Les crédits destinés au paiement de la retraite du combattant passeront, compte tenu d'un abattement de 10 millions traduisant la réduction du nombre des bénéficiaires, de 270.600.000 à 273.200.000 francs. Cette augmentation provient du rapport constant, en vertu duquel les retraites servies sur la base de l'indice 33 suivent l'évolution des traitements de la fonction publique.

Il convient de noter que les neuf dixièmes des retraites servies à l'heure actuelle sont payées au taux indexé, en sorte que le contentieux concernant le paiement de la retraite aux combattants de la guerre 1939-1945 est en réalité d'une portée assez limitée.

Mais l'existence de deux taux différents n'est pas sans justification. Si l'on se rapporte aux travaux préparatoires à l'institution en 1930 de la retraite du combattant, on constate que le législateur de l'époque avait décidé de lui donner un caractère forfaitaire ; le montant en a varié par la suite, selon l'âge des bénéficiaires, mais sans jamais être fixé en considération de la durée des services de guerre ni d'autres éléments tenant à la situation individuelle des intéressés.

Au surplus, à cette même époque, la législation sociale, encore très embryonnaire, ne comportait, sauf pour la fonction publique, aucune institution tendant à assurer aux personnes âgées une

vie décente. Il était donc bien légitime qu'à défaut de système général le Gouvernement se préoccupât en priorité du sort des anciens combattants âgés et leur assurât une retraite dont le montant était assez substantiel.

Mais il est bien évident que les conditions ont profondément changé depuis cette date. La législation sociale a généralisé les systèmes de retraite à base contributive ou, à leur défaut, l'aide aux personnes âgées, témoignage de la solidarité nationale. C'est dire que la retraite du combattant s'insère maintenant dans un système social en progrès constant.

Les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, dont la moyenne d'âge approche soixante-quinze ans, n'ont pas, généralement, été en mesure de se constituer une retraite. Il faut en effet se souvenir que le régime des allocations vieillesse de la sécurité sociale n'a été instauré qu'à partir de 1934 et que ce régime suppose trente ans d'activité salariée. Il était donc justifié que pour eux soit maintenue une retraite au taux plein.

Ce sont des considérations semblables qui ont conduit le Gouvernement à accorder ce même taux plein aux anciens combattants des opérations postérieures lorsqu'ils sont soit économiquement faibles, soit invalides de guerre.

Les crédits des chapitres affectés au paiement des pensions et des accessoires de pensions, c'est-à-dire ceux du chapitre 46-22, pensions d'invalidité et allocations y rattachées, pensions des ayants cause, du chapitre 46-25, indemnités et allocations diverses, et du chapitre 46-26, indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie, s'élevaient à 4.475.400.000 francs, contre 4.289.340.000 francs en 1967, soit une augmentation de 186.060.000 francs. Ce montant est le résultat d'une balance entre les facteurs d'augmentation des dépenses et les facteurs qui contribuent à leur allègement.

En dehors des améliorations catégorielles, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, le facteur essentiel d'augmentation est l'application des revalorisations résultant du rapport constant.

L'incidence du rapport constant sur les chapitres de la dette, autres que celui de la retraite du combattant dont je viens de parler, est d'abord de 96 millions en mesures acquises, cette somme étant destinée à faire face au paiement en année pleine des revalorisations intervenues par étapes en 1967. Je rappelle en effet que la valeur du point de pension est passée de 7 francs 02 à 7 francs 16 au 1^{er} mars 1967 et à 7 francs 32 au 1^{er} septembre 1967. Les dates auxquelles sont intervenues ces augmentations ont été avancées par rapport aux prévisions initiales selon lesquelles elles devaient s'appliquer respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre. Le supplément de dépenses qui en résulte, et que je souhaiterais que l'on ne perdît pas de vue, sera inscrit dans la loi de finances rectificative et s'éleva à un peu plus de 18 millions de francs.

Sont d'autre part inscrits en mesures nouvelles 108.400.000 francs à titre de provision pour les revalorisations à intervenir en 1968. Je ne puis, bien entendu, et c'est pourquoi ce dernier crédit a seulement le caractère d'une provision, donner par avance des précisions sur ce que seront les augmentations de la valeur du point d'indice de pension en 1968; mais il est probable que les améliorations de la rémunération des fonctionnaires seront du même ordre de grandeur qu'en 1967.

Le total des crédits consacrés au rapport constant dans le projet de budget de 1968 est donc, sans la retraite, de 204.400.000 francs et avec la retraite du combattant de 217 millions.

Je ne reviendrai pas sur le fond même de la discussion qui oppose diverses associations d'anciens combattants et le Gouvernement au sujet du rapport constant.

Vous savez d'ailleurs que la question de principe a été tranchée par le Conseil d'Etat, qui a estimé que le Gouvernement fait de l'article L. 8 bis du code des pensions une application correcte. Le Gouvernement, pour sa part, n'en avait jamais douté puisque, chaque fois que les traitements des fonctionnaires font l'objet d'un relèvement général s'appliquant à l'ensemble de la hiérarchie, du fonctionnaire le plus modeste au fonctionnaire le plus élevé, la valeur du point de pension d'invalidité est relevée dans la même proportion.

Depuis l'origine de la législation propre aux anciens combattants et victimes de guerre, le rapport constant est la mesure la plus remarquable et la plus bénéfique qui soit jamais intervenue. Il est donc navrant de constater que cette remarquable institution, sans équivalent dans les pays étrangers, est précisément un objet de contestation.

Mais nombre de pensionnés sont parfaitement conscients des avantages que le système leur apporte. Depuis son institution, le rapport constant a entraîné à lui seul un accroissement des crédits de plus de 4 milliards de francs. Certains, il est vrai, se refusent à considérer les augmentations dues au rapport constant comme un avantage car, selon eux, elles ne font que compenser les augmentations du coût de la vie. Je revien-

drai sur ce point, mesdames, messieurs, pour vous démontrer qu'il n'en est rien.

Selon les indications fournies par l'I. N. S. E. E. — car en ces matières délicates il faut se référer au témoignage impartial des spécialistes — l'indice des prix de détail a augmenté de 34,37 p. 100 entre le 1^{er} novembre 1958 et le 1^{er} juillet 1967. Pendant la même période, la valeur du point d'indice des pensions est passée de 3 francs 99 à 7 francs 16, soit une augmentation de 79,44 p. 100. Il est donc certain que le rapport constant n'a pas seulement compensé l'exonération monétaire et la hausse des prix, mais a, en outre, apporté aux pensionnés une participation à l'élévation du revenu national.

Un abattement de crédits est effectué, en sens inverse, pour tenir compte de la diminution du nombre des pensions en paiement. Cet abattement, de 41.940.000 francs au total, intéresse le chapitre de la retraite du combattant pour 10 millions de francs et les chapitres des pensions et accessoires de pensions pour 31.940.000 francs.

Certains parlementaires estiment que le rythme d'extinction des pensions est en réalité beaucoup plus rapide que celui dont il est tenu compte dans le calcul de l'abattement budgétaire dont je viens de parler, et que, par conséquent, l'Etat fait chaque année des « économies » substantielles sur les pensions de guerre. Selon cette thèse, il pourrait donc, sans alourdissement supplémentaire de la charge des contribuables, être beaucoup plus généreux envers les pensionnés survivants.

Cette critique repose sur une vue incomplète du mécanisme de la variation du nombre des pensions en paiement. Le chiffre net de la diminution du nombre des pensions payées, d'une année à l'autre, résulte d'une compensation entre les pensions qui cessent d'être payées par suite des décès et celles qui apparaissent du fait de concessions nouvelles. Ainsi, en 1964, le nombre des extinctions de pensions dues aux décès a été de 64.560, tandis que le nombre des pensions payées ne diminuait que de 31.359. En 1965, le nombre des décès a été de 71.056, tandis que le nombre des pensions payées a diminué de 36.604. Le rythme de diminution des crédits ne peut donc être aussi rapide que celui des décès.

En outre, la statistique du nombre des pensions en paiement fournie par la direction de la dette publique du ministère des finances inventorie la situation au 1^{er} janvier de chaque année. Mais certaines pensions qui sont concédées au cours d'une année et prennent fin avant la fin de l'année considérée se répercutent aussi sur la consommation des crédits. Elles ne figurent pas dans les statistiques, puisqu'elles entrent et sortent de la comptabilité entre deux 1^{er} janvier, et pourtant il a fallu dans l'intervalle en assurer le paiement.

Enfin, la direction de la dette publique comptabilise seulement les pensions validées inscrites au grand livre de la dette publique ou radiées de ce livre; mais elle ne tient évidemment pas compte de toutes les allocations provisoires d'attente ni des décisions primitives prises à l'échelon des directions interdépartementales.

C'est pourquoi la comptabilisation, même à une unité près, du nombre des pensions inscrites au grand livre, à une date donnée, reflète une situation à la fois incomplète et immédiatement dépassée car, au moment où elle est établie, il se trouve que les directions interdépartementales de mon ministère ont déjà accordé des allocations provisoires d'attente et pris des décisions primitives non encore confirmées.

Enfin, cette statistique est établie en comptant chaque pensionné pour une unité alors que, bien évidemment, une pension coûte plus ou moins cher selon son taux. C'est pourquoi les aggravations, qui ne se reflètent pas dans le décompte du nombre des pensions, augmentent cependant la consommation des crédits.

La comptabilisation, même parfaitement exacte, du nombre des pensionnés n'a donc guère d'intérêt pour le problème qui nous occupe : celui de la fixation du montant des crédits pour une année donnée. Mais elle est cependant intéressante si l'on veut examiner sur une assez longue période de temps la ligne générale d'évolution de la charge des pensions d'invalidité.

On constate alors que le taux de diminution du nombre des pensions payées a été : en 1964, par rapport à 1963, de 4 p. 100; en 1965, par rapport à 1964, de 1,81 p. 100, et en 1966, par rapport à 1965, de 2,15 p. 100 soit considérablement moins que les taux de 13 et 14 p. 100 avancés par certains. Or les abattements opérés sur les chapitres de pensions ont été, dans l'ensemble, du même ordre de grandeur que cette réduction.

En réalité, le seul renseignement véritablement représentatif en matière de charge de pensions est celui de l'évolution du nombre total des points de pensions en paiement, chiffre que l'on peut obtenir aisément en divisant, pour une année donnée, le montant des sommes dépensées sur les chapitres de pensions

par la valeur moyenne du point pendant la même année. On obtient alors un tableau qui montre que, de 1963 à 1964, la masse de points de pensions payées a diminué de 0,62 p. 100 ; de 1964 à 1965 elle a diminué de 0,57 p. 100, et de 1965 à 1966, de 0,67 p. 100, ce qui fournit bien la preuve que les nouvelles concessions et les aggravations arrivent encore presque à compenser les extinctions dues aux décès.

Je rappelle qu'en France, contrairement à ce qui existe dans la plupart des pays étrangers, mêmes riches et évolués, aucune limite de délai ni de fréquence n'est imposée à la possibilité de faire valoir une aggravation. Ce sont là des vérités qu'il faut rappeler car, si on ne le fait pas, le ministère des anciens combattants apparaît toujours, et bien à tort, en position d'accusé.

Enfin une autre indication non moins incontestable, car pour la contester il faudrait mettre en doute l'exactitude de la comptabilité tenue par les comptables du Trésor et la direction de la comptabilité publique, me paraît elle aussi de nature à détruire la légende selon laquelle le Trésor public ferait des « économies » sur les pensions d'invalidité et ne redistribuerait pas aux ayants droit la totalité des crédits ouverts à leur intention. Je veux parler de la comparaison entre le montant des crédits ouverts et le montant des crédits effectivement consommés.

Pour éviter de citer trop de chiffres, je me bornerai à vous indiquer les pourcentages de dépassement. Ils s'élèvent à 0,11 p. 100 en 1962, 6,33 p. 100 en 1963, 7,47 p. 100 en 1964, 6,23 p. 100 en 1965 et 5,61 p. 100 en 1966.

Il apparaît donc que bien loin d'être fixés trop largement par rapport aux dépenses réelles, les crédits ont été au contraire en permanence légèrement insuffisants. Cela ne comporte d'ailleurs aucun inconvénient pour les pensionnés, puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs. La situation est régularisée lors de l'intervention des lois de règlement auxquelles on ne prête malheureusement pas, en général, une attention suffisante.

Au chapitre des pensions sont par ailleurs inscrits, en mesures acquises, les crédits supplémentaires nécessités par le paiement en année pleine des majorations des pensions de veuves de guerre inscrites dans la loi de finances pour 1967 et qui prenaient effet à partir du 1^{er} juillet 1967. Pour n'être pas une mesure nouvelle, cette traduction en année pleine n'en a pas moins une incidence budgétaire de 12.200.000 francs.

Je rappelle que l'augmentation des pensions de veuves décidée en 1967 est la troisième qui soit intervenue en l'espace de quelques années : des relèvements successifs des indices de ces pensions ont en effet été opérés par les lois de finances pour 1963, pour 1965 et pour 1967 ; ils s'élèvent au total à 10 points pour le taux de réversion, 15 points pour le taux normal et 20 points pour le taux dit « exceptionnel », mais dont bénéficient en réalité 65 p. 100 des veuves.

Enfin, le budget de 1968 comporte en mesures nouvelles la traduction financière des mesures catégorielles prévues par les articles 65, 66 et 67 du projet de loi de finances. Deux de ces mesures intéressent les veuves de guerre chargées de famille. Alors que, je viens de le rappeler, les veuves de guerre dans leur ensemble ont bénéficié, à plusieurs reprises dans les années récentes, de relèvements de leurs indices de pensions, en revanche les indices des suppléments de pension pour charges de famille n'avaient pas été relevés depuis plusieurs années. Il m'est donc apparu équitable de concentrer sur ce point l'effort d'améliorations catégorielles pour le budget de 1968.

Il doit en résulter :

Premièrement, une augmentation de 10 points de la majoration dite « supplément familial » allouée pour les deux premiers enfants à charge, qui passera ainsi de l'indice 110 à l'indice 120. Le nombre des intéressés par cette mesure est de 10.350 veuves ayant 13.700 enfants à charge du premier et du deuxième enfant. Son coût est de 1 million de francs.

Il m'a été demandé pourquoi cette mesure ne concernait que les deux premiers enfants. Je rappelle que les suppléments familiaux de pensions se cumulent avec les allocations familiales du régime général et qu'à partir du troisième enfant ces derniers augmentent de façon substantielle.

Deuxièmement, la majoration spéciale de pension en faveur des enfants de veuves ou des orphelins atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie fait l'objet d'un relèvement de 20 points d'indice, et sera portée ainsi de l'indice 200 à l'indice 220. Le nombre, heureusement peu élevé, des intéressés par cette mesure est de 2.750 orphelins et son coût est de 400.000 francs.

Nul parmi vous, je pense, ne contestera la portée morale de cette mesure, car est-il un plus grand malheur que d'avoir un enfant infirme et incurable et ce malheur n'est-il pas encore plus cruel quand il atteint des orphelins de guerre ?

Au sujet des veuves de guerre, je dois indiquer encore que le règlement d'administration publique qui permettra la mise

en application de l'article 68 de la loi de finances pour 1966 va être publié très prochainement. Vous savez que ce texte autorise la reconstitution posthume des carrières des fonctionnaires décédés avant d'avoir pu faire valoir leurs droits aux dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945. Cette reconstitution posthume se traduira par conséquent par une majoration de la pension de réversion de leur veuve.

Le délai, un peu long, je le reconnais, qui s'est écoulé entre la date de publication de la loi et la parution du règlement d'administration publique est dû, notamment, à des observations formulées à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat, lesquelles ont obligé à revoir la rédaction et à réunir à nouveau l'accord de tous les ministères intéressés, qui sont fort nombreux.

Enfin la troisième mesure intéresse la retraite du combattant. En cas de demande tardive, la réglementation actuelle ne permet de verser des arrérages rétroactifs que sur une période maximum de un an, tandis qu'en matière de pensions ce délai a été porté successivement à deux puis à quatre ans. Il est apparu équitable de prévoir la même mesure au profit des titulaires de la retraite du combattant. Il est impossible, bien entendu, de fixer le coût de cette mesure mais ce coût est réel et c'est pourquoi elle fait l'objet d'une inscription « pour mémoire ».

Telles sont les mesures intéressant la dette publique. Mais, comme vous le savez, les droits des anciens combattants et des victimes de guerre ne s'arrêtent pas à la perception des pensions et, dans le domaine des autres prestations, le projet de budget contient également des majorations de crédits. Je souligne, au passage, que leur montant fait plus que compenser l'abatement opéré sur les chapitres de pensions pour tenir compte de la diminution du nombre des parties prenantes.

Je dois insister aussi sur le fait qu'en dehors des mesures chiffrées qui apparaissent dans le projet de budget, il existe en outre des innovations et améliorations qui ne figurent pas dans les cahiers budgétaires, car elles sont décidées en cours d'année, mais n'en sont pas moins importantes pour les intéressés. Elles témoignent de l'effort incessant du ministre pour améliorer la situation des ressortissants.

C'est ainsi qu'en juin dernier, j'ai décidé, à la suite du vote favorable de la commission nationale des déportés et internés résistants, que le séjour dans les camps de représailles de Colditz et Lubeck présentait, pour les prisonniers envoyés dans ces camps, une aggravation de situation suffisante pour permettre la reconnaissance du titre d'interné résistant.

Les crédits afférents à la sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui entraîne des dépenses sans cesse croissantes, sont augmentés de 18 millions de francs.

La dépense relative aux soins gratuits ne cesse elle aussi d'augmenter ; l'ajustement des crédits aux besoins se traduit ici par un supplément de 15 millions de francs.

En matière d'appareillage, les services spécialisés de mon département ont en charge un nombre grandissant de mutilés civils. Mais ce développement n'apparaît pas au budget, car les dépenses qui en résultent sont remboursées au ministère des anciens combattants et victimes de guerre par la procédure des fonds de concours. A l'inverse, le nombre des mutilés de guerre suivis dans nos centres d'appareillage est en régression. Cependant le nombre des actes d'appareillage augmente, et d'autre part, les nouveaux appareils fournis en remplacement des anciens sont plus modernes, plus perfectionnés, donc plus coûteux. Pour ces raisons, il a été nécessaire de prévoir pour 1968 une majoration de 1 million de francs des crédits du chapitre 46-28.

L'ajustement des crédits aux besoins se traduit inversement, dans certains cas, par une réduction. Il en est ainsi pour les crédits destinés au remboursement à la Société nationale des chemins de fer des réductions de tarifs consenties aux mutilés de guerre. Le chapitre correspondant est diminué de 2 millions de francs. Il est apparu, en effet, que les crédits qui avaient été précédemment fixés étaient surévalués. Sans doute faut-il attribuer ce phénomène à un usage plus répandu de la voiture automobile.

Une réduction, d'ailleurs minime — elle s'élève à 100.000 F — est opérée sur les crédits de subventions aux offices africains d'anciens combattants à gestion commune. Le nombre des offices de cette catégorie diminue très rapidement, et il n'en existe plus actuellement qu'au Congo-Brazzaville et à Madagascar. Dans les autres Etats, les offices d'anciens combattants à gestion commune ont été transformés en offices nationaux conventionnés, dont la présidence et les responsabilités, ainsi que les charges de gestion ont été transférées aux Etats.

Le ministère des anciens combattants alloue à ces organismes une subvention exclusivement affectée aux dépenses sociales, et pour deux d'entre eux, à la rémunération d'un conseiller technique français. Il en résulte que les charges du chapitre 46-01, paragraphe 3, vont en diminuant.

Une réduction affecte également les crédits du chapitre 46-51 concernant la subvention versée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour ses dépenses sociales. Cette réduction est modique : 650.000 francs soit 1,66 p. 100 du montant du chapitre en 1967. Elle ne doit aucunement vous inquiéter car elle ne portera en fait que sur les crédits destinés, au sein du budget de l'Office, à l'entretien et à l'éducation des pupilles de la nation. Le montant de ces crédits, soit environ 14 millions de francs, était demeuré inchangé depuis 1964. Or depuis cette date, le nombre des pupilles a considérablement diminué : 74.993 en 1964, 67.678 en 1965, 60.027 en 1966, 51.671 en 1967 et 45.000 prévus pour 1968. Soit une baisse de 40 p. 100 en cinq ans.

La réduction prévue sur le crédit des pupilles est de 4,6 p. 100 seulement. Vous constatez donc qu'elle est considérablement inférieure à celle qu'aurait permis un véritable rajustement en fonction des effectifs, et que par conséquent les crédits qui subsistent doivent permettre au contraire à l'Office d'intensifier son aide en faveur des pupilles, dont les études deviennent plus coûteuses à mesure qu'ils vieillissent.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je partage pleinement l'opinion, qui est certainement celle de vous tous et qu'ont relevée tout à l'heure MM. les rapporteurs, selon laquelle l'Office national des anciens combattants est et reste une institution dont l'utilité n'est plus à démontrer. Il n'est aucunement dans les intentions du Gouvernement de le faire disparaître. Pendant de longues années encore il sera appelé à exercer sa tâche en matière de secours, de prêts, de rééducation professionnelle et de promotion sociale et enfin d'hébergement des anciens combattants âgés. On peut même affirmer que plus les anciens combattants et les victimes de guerre avanceront en âge, plus les interventions sociales de l'Office seront nécessaires à une partie d'entre eux.

Mesdames, messieurs, permettez au ministre de profiter de l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui pour remercier publiquement son directeur, les cadres et tout le personnel de l'Office ainsi que son conseil d'administration pour le dévouement qu'ils apportent à leur tâche. Ce personnel, certes, a vu ses effectifs ajustés pour les mettre en harmonie avec le volume des activités qui, si elles avaient dans certains cas gagné en intensité n'en avaient pas moins diminué en quantité.

L'exécution du plan de résorption des 600 emplois estimés excédentaires est presque achevée, et je crois pouvoir dire qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions. Quelques dizaines d'agents seulement restent à reclasser et la quasi-totalité des agents mutés a pu l'être sans changement de résidence, sauf demande de leur part. Je remercie d'ailleurs, à cette occasion, toutes les administrations qui ont bien voulu faire preuve de compréhension en accueillant nos agents, d'une compétence administrative et sociale éprouvée. Nul doute que dans ces administrations ils ne soient appelés à rendre de grands services. J'ajouterais enfin, car cette question m'a été elle aussi posée, qu'il n'est pas envisagé de nouveau plan de compression des effectifs de l'Office. Ceux-ci, sous réserve peut-être de quelques ajustements locaux qui s'avèreraient nécessaires, car il est possible que certains départements aient besoin d'un léger renfort, sont aujourd'hui bien adaptés aux tâches qui attendent encore notre établissement public.

Puisque je viens d'évoquer un grand service social rattaché à mon ministère, je voudrais dire aussi quelques mots d'un autre, peu connu du grand public, mais qui suscite l'admiration de ses visiteurs. Il s'agit de l'Institution nationale des invalides directement rattachée à mon administration centrale et dans laquelle, plus peut-être que dans tous les autres services, se matérialise un lien entre le passé, le présent et l'avenir.

Comme on le sait, l'Institution nationale des invalides est l'héritière directe de l'Hôtel royal des invalides fondé par Louis XIV. Mais si la partie réservée à l'hébergement et aux soins des pensionnaires âgés subsiste toujours et comprend 74 lits, l'institution a en 1951 trouvé, si je puis dire, une nouvelle jeunesse avec la création d'un service de rééducation fonctionnelle des amputés et traumatisés doté de 42 lits, en 1955 avec l'ouverture d'un centre de traitement et de rééducation fonctionnelle des paraplégies traumatiques comportant 90 lits, enfin en 1964 avec la mise en service d'une remarquable piscine de balnéothérapie et de rééducation fonctionnelle.

Aujourd'hui dotée des équipements médicaux et chirurgicaux les plus perfectionnés, l'Institution nationale se classe au nombre des établissements hospitaliers les plus modernes. Sans parler des consultations externes, qui sont également très fréquentées, l'Institution, avec 204 lits au total, a assuré, en 1964, 54.873 journées d'hospitalisation et, en 1965, 54.417 journées, dont 22.476 pour le centre des pensionnaires, 8.853 pour la rééducation, les consultations et l'appareillage et 23.088 pour le centre de traitement des paraplégiques.

Mais avec le retour de la paix, dû à la politique du général de Gaulle, le nombre des traumatisés de la moëlle épinière dont l'infirmité a une origine militaire tend à diminuer. Il serait donc utile et profitable pour tous de mettre ces installations hautement spécialisées, l'expérience et l'inlassable dévouement du personnel médical et infirmier auquel je ne saurais trop rendre hommage, à la disposition en premier lieu des ressortissants de mon département, à quelque titre que ce soit, qui ont besoin de soins et de traitements pour des affections autres que celles pour lesquelles ils sont pensionnés et pour lesquelles les dépenses de soins incombent normalement au régime général de la sécurité sociale, et, en second lieu, des blessés de la moëlle épinière atteints de paraplégie à la suite d'un accident ressortissant au droit du travail ou au droit commun.

A cet effet, des pourparlers sont en cours avec la sécurité sociale en vue de la conclusion d'une convention qui permettrait à des ressortissants de cette institution d'être accueillis à l'Institution nationale des invalides. Si ces pourparlers aboutissent, comme je le pense, le remarquable établissement hospitalier de mon ministère pourrait, tout en continuant d'assurer sa mission traditionnelle, trouver ce que je pourrais appeler une destination élargie. Ce que j'ai dit à propos de l'Office national des anciens combattants s'applique aussi à l'Institution nationale des invalides : lorsqu'une institution est utile et a fait la preuve de son efficacité, son avenir est assuré.

Il me reste enfin à parler des crédits du chapitre consacré aux fêtes nationales et cérémonies commémoratives. En dehors de ses crédits normaux s'élevant à 413.540 francs, ce chapitre reçoit en outre pour 1968 une inscription de crédit de 1.500.000 francs, en vue de permettre d'organiser avec toute la solennité qui convient les cérémonies commémoratives de la victoire de 1918. Et puisque j'évoque la célébration des grands anniversaires de notre histoire, j'ai réservé pour la fin de mon exposé l'annonce d'une mesure qui, je le pense, vous satisfera tous. Le Gouvernement, à la suite d'un entretien que j'ai eu avec le général de Gaulle, a décidé que, désormais, les cérémonies officielles commémoratives du 8 mai auront lieu chaque année, dans toute la France, à la date même du 8 mai en fin de journée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. André Tourné. Dans quelles conditions ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'ai parlé tout à l'heure des perspectives d'avenir qui s'ouvrent à certains services de mon département. Mais ce dernier n'oublie pas pour autant l'un des aspects essentiels de sa mission, le culte du souvenir dont il est le dépositaire sacré et la glorification des mérites et des souffrances de tant de nos concitoyens qui se sont sacrifiés pour que les jeunes générations puissent, dans une paix durable, faire fructifier toutes les brillantes possibilités offertes à notre pays en plein développement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Valenet. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. Raymond Valenet. Je veux tout d'abord vous dire, monsieur le ministre, combien les associations d'anciens combattants vous sont reconnaissantes de la façon si aimable dont vous les accueillez, les écoutez et de la sympathie que vous leur témoignez à l'occasion de vos rapports que vous avez avec elles ou lors des audiences que vous leur accordez.

C'est en tant que président de l'amicale parlementaire des anciens déportés et internés que, dans la discussion de votre budget, j'interviens sur un problème qui m'est cher, celui des déportés politiques. A mon propos, j'associerai les quarante-six membres de l'amicale parlementaire représentant les différents groupes de notre assemblée.

Après l'envahissement de la France par les hordes nazies, en 1940, des hommes venus de tous les milieux répondaient spontanément à l'appel historique du général de Gaulle du 18 juin 1940. Certains rejoignaient les forces françaises libres souvent au prix d'un séjour dans les prisons espagnoles, d'autres recherchaient un moyen d'action au sein des réseaux de la Résistance, d'autres enfin, qui écartaient la passivité, qui affichaient leur foi en la France, refusaient de baisser le front devant l'occupant. Arrêtés, les uns et les autres connurent alors le même sort : le camp de concentration.

C'est à eux tous que le général de Gaulle rendit un si émouvant hommage lors de sa visite à l'Etat polonais au mois de septembre dernier en allant se recueillir dans l'un de ces camps, à Auschwitz, un des plus sinistres camps de la mort que les nazis avaient pu concevoir.

Après leur retour, les déportés furent classés en deux catégories par la loi du 6 août 1948 et celle du 9 septembre 1948,

établissant les statuts des déportés et internés résistants, d'une part, et des déportés et internés politiques, d'autre part.

La première de ces deux catégories comprend ceux qui furent reconnus membres de réseaux homologués et bénéficièrent du certificat dit « de cause à effet », et la deuxième, ceux qui n'ont pas pu retrouver le réseau auquel ils avaient appartenu, soit que ce réseau ait été démantelé par des arrestations ou par la mort, soit qu'il n'ait pas été reconnu officiellement, soit encore que les intéressés aient été arrêtés pour des actes de sabotage individuels, soit enfin qu'ils aient appartenu à une organisation politique devenue ennemie du régime nazi.

Il est pourtant certain que ces hommes, qu'ils aient été classés dans l'une ou l'autre de ces catégories, ont subi le même régime de terreur, avec les mêmes brimades, les mêmes sévices et la même perspective de la fin de leur misérable condition : la chambre à gaz ou la pendaison.

Les survivants sont tous semblablement marqués dans leur chair et dans leur âme.

Pour revenir à ce que disait mon ami M. Vivien tout à l'heure, je précise que le nombre de ces survivants est de plus en plus faible puisque, en 1961 on comptait 24.000 déportés politiques et 15.000 déportés résistants survivants alors qu'en 1967 les chiffres sont tombés respectivement à 16.000 et 10.000. On se demande alors, mes chers collègues, combien de survivants pourront être recensés dans cinq ans.

C'est pourquoi le pays se devait de leur témoigner sa reconnaissance en leur accordant une pension d'invalidité.

Mais, alors que la pension allouée aux déportés et internés résistants est correcte, celle qui a été attribuée aux déportés et internés politiques est beaucoup plus modeste et ne leur permet pas, la plupart du temps, de se soigner comme leur état l'exige.

En fait, les déportés et internés résistants sont considérés comme des victimes militaires alors que les déportés internés politiques, eux, sont considérés comme des victimes civiles. C'est ce qui explique la grande différence entre le montant des pensions des uns et celui des autres.

Un de vos prédécesseurs, M. Sainteny, monsieur le ministre, avait déclaré à cette tribune qu'il était d'accord pour envisager une amélioration des pensions versées aux déportés politiques. Plus récemment, M. Sanguinetti affirmait à cette même tribune qu'il était prêt à revoir le problème des déportés politiques, à la condition que l'ensemble des trois grandes fédérations de déportés et des amicales de camps soient d'accord entre elles.

Cet accord a eu lieu ; il a abouti, au sein du ministère et en présence du ministre, à une table ronde. M. Sanguinetti s'est engagé à donner une somme comme première étape qui permettrait d'envisager en deux ans l'égalité des droits à réparation.

C'est pourquoi toutes les associations de déportés et internés sollicitent, monsieur le ministre, votre appui le plus total auprès du Gouvernement pour obtenir l'égalité des droits à réparation pour les déportés politiques.

Les résistants ne demandent rien pour eux-mêmes, puisqu'ils ont obtenu ce qu'ils étaient en droit d'espérer ; mais, se sentant solidaires des déportés politiques, ils préconisent, pour leurs frères de misère, l'adoption d'une mesure qui ne laisse subsister aucune différence.

Je sais que c'est votre désir. Je sais aussi que vous défendez à présent les déportés politiques. Mais plus de vingt ans se sont déjà écoulés depuis leur retour. Ils restent peu nombreux. Ce qu'ils ont enduré justifie que l'Assemblée nationale entende le président de l'amicale parlementaire, lui-même déporté résistant, vous demander un effort en leur faveur de façon qu'ils soient traités comme leurs autres frères de déportation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous vouliez être le représentant des anciens combattants auprès du Gouvernement et le représentant du Gouvernement auprès des anciens combattants ; nous vous en remercions. Je vous prie aujourd'hui de vous battre pour eux, à seule fin de provoquer le geste qu'ils attendent tous depuis plus de vingt ans et qui leur permettra de se soigner pendant les quelques années qu'ils restent à vivre.

J'ai entière confiance en vous. J'ose croire que l'espoir de nos frères de misère ne sera pas déçu et qu'ils pourront, eux aussi, avoir droit à la reconnaissance complète du pays.

La journée nationale de la déportation décidée par le Gouvernement marque déjà un pas vers l'égalité de tous les déportés et internés, qu'ils soient résistants ou politiques.

Il vous appartient maintenant de concrétiser financièrement la reconnaissance de la France envers ceux qui ont cru en elle.

Les exigences du budget ne vous permettent pas, hélas ! de nous donner satisfaction en une seule fois et nous le comprenons ; mais ce que je vous demande, monsieur le ministre, afin de

ne permettre de voter votre budget, c'est d'obtenir de votre collègue de l'économie et des finances un crédit qui constituerait dès cette année, un premier geste et aussi l'assurance que cette égalité des droits sera réalisée dans le budget prochain.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Raymond Valenet. Nous attendons votre réponse en vous faisant confiance, monsieur le ministre. Je pense que notre appel sera entendu et, par avance, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Darchicourt. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre nous vous avons écouté avec une grande attention. Si nous avions à vous donner une note dans cet examen de passage, avec regret nous serions obligés d'être très sévères avec vous.

En effet, vous nous êtes apparu, dans cet exposé que vous avez bien voulu nous faire, comme un homme qui rapporte sur une gestion ou une comptabilité et qui le fait sans passion, j'oserai même dire sans conviction.

M. Robert-André Vivien. L'an dernier, vous adressiez le reproche inverse à M. Sanguinetti !

M. Fernand Darchicourt. J'ai l'impression très nette que vos déclarations ne reflétaient pas le fond de votre pensée. En écoutant le nouveau ministre que vous êtes, je songeais à l'ancien parlementaire avec lequel nous avons eu parfois à travailler au sein d'amicales comme celle des parlementaires anciens combattants où, toutes opinions confondues, nous rassemblerions nos moyens, nous conjuguions nos efforts pour tenter, ensemble, de convaincre le Gouvernement de l'époque de pratiquer une politique différente à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre. Je me disais alors que vous méritiez mieux que ce que l'on vous a fait faire aujourd'hui. Car si l'homme est resté aimable, il n'en reste pas moins que la politique aujourd'hui défendue par le ministre demeure condamnable.

Vous vous êtes étonné de ce que, lors des discussions budgétaires, des parlementaires siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée répètent, année après année, que rien n'est proposé pour satisfaire le monde des anciens combattants et victimes de la guerre, alors, avez-vous ajouté qu'il y a chaque année une progression des crédits en volume et en pourcentage, une amélioration constante d'un budget à l'autre.

Mais, mes chers collègues, serions-nous devenus subitement aveugles, et, à cette cécité, s'ajouterait-il quelque surdité ?

Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous vous demandez de quoi se plaignent les anciens combattants et victimes de guerre, pourquoi ils ont manifesté et pourquoi ils envisagent de manifester à nouveau alors que, si ma mémoire est fidèle, vous-même, il y a quelques années, étiez appelé, à la faveur d'un certain vote, à vous abstenir alors que vous étiez membre de la majorité.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Non, non !

M. Fernand Darchicourt. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, les anciens combattants sont pour vous d'éternels quémandeurs ; ils ne sont jamais contents ; ils veulent toujours davantage. Eh bien, non ! Je dis au nouveau ministre et à l'ancien parlementaire qu'ils ne revendiquent rien. Ils demandent simplement qu'on leur rende ce qu'on leur a pris. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Car, monsieur le ministre, la situation actuelle n'est pas notre fait ; c'est celui du pouvoir que vous soutenez et dont vous faites partie aujourd'hui sur le plan de l'exécutif. L'ordonnance du 30 décembre 1958, qui a instauré une politique de discrimination entre les anciens combattants suivant qu'ils sont de 1914-1918 ou de 1939-1945, n'est pas notre fait, et cependant vous-même avez eu à regretter ce fait en certaines circonstances.

Donc, les anciens combattants ne revendiquent rien ; ils demandent simplement qu'on leur rende ce qu'on leur a pris.

En ce qui concerne l'application loyale du rapport constant, vous avez dit : Pourquoi en discuter encore, puisque le Conseil d'Etat, le plus haut tribunal administratif du pays, s'est prononcé ?

J'ai pour cette haute assemblée le plus grand respect et vous avez raison de nous demander de l'honorer. Puis-je vous inviter à adresser cette même requête à certains de vos collègues ? Ce serait d'autant moins superflu qu'en diverses circonstances, le Conseil d'Etat s'est montré défavorable aux

intentions gouvernementales, mais que le Gouvernement ou le Président de la République ont fait le contraire même de l'avis exprimé par la plus haute juridiction administrative du pays. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

L'application loyale du rapport constant ? L'arrêt du Conseil d'Etat ? Mais qu'à cela ne tienne ! Cela signifie-t-il pour autant que le problème est réglé à jamais ?

Il s'agit d'une question d'interprétation de la loi. Le Conseil d'Etat a dit aux associations : « Vous avez tort ! »

Or les anciens législateurs qui ont participé à l'élaboration de ce texte et qui siègent encore sur ces bancs, comme les nouveaux législateurs dont je suis, qui n'y ont pas participé mais qui ont étudié les débats parlementaires s'y rapportant, tous pensent qu'on pourrait interpréter la loi différemment.

Alors, pourquoi refusez-vous la constitution d'une commission qui réunirait les représentants de tous les groupes de l'Assemblée, puisque des propositions de loi ont été déposées en ce sens, dont l'une d'elles portait d'ailleurs votre signature ?

Ensemble, au sein de cette commission, on essaierait de réexaminer le problème et de l'interpréter à la manière des ministres qui vous ont précédé avant 1959 et avec qui, sur ce plan là, nous n'avions pas les mêmes difficultés quant à l'application loyale du rapport constant.

Rendez donc aux anciens combattants ce que vous leur avez pris !

Vous nous avez annoncé que le Gouvernement, après une conversation avec le général de Gaulle, donnerait une satisfaction aux anciens combattants. Mais vous l'avez annoncé sans donner des précisions suffisantes, que je vous demande de fournir.

Maintenant, c'est donc acquis, le jour même du 8 mai seront célébrées toutes les cérémonies anniversaires de la Libération et de la victoire, mais vous n'avez pas indiqué s'il s'agira d'une célébration qui aura lieu dans toute la France à six heures et demie ou à sept heures du soir.

Si c'est de cela qu'il s'agit, ce n'est pas une satisfaction. Ce que nous demandons, c'est qu'on nous restitue le 8 Mai comme il existait avant l'avènement de ce pouvoir, c'est-à-dire qu'il soit toujours considéré à l'image du 11 Novembre et qu'il soit reconnu comme jour férié et chômé, afin que sur ce plan-là s'établisse aussi l'égalité de traitement entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Ainsi la démonstration est faite que les anciens combattants ne revendiquent pas, qu'ils réclament seulement la restitution de ce qu'on leur a enlevé !

Nous répétons également ce que nous avons déjà dit à maintes reprises : remboursez aux prisonniers rapatriés les marks qu'ils ont déposés à leur retour des camps. Car, sur les 2 milliards d'anciens francs que l'Etat a reçus de la République fédérale allemande, il demeure un reliquat de 1.200 millions de francs qui ne vous appartient pas, dont vous avez détourné l'affectation. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Louis Sallé. Vous répétez chaque année la même chose !

M. Fernand Darchicourt. Mais oui, nous le répéterons jusqu'à ce que nous obtenions satisfaction sur ce point car, en la circonstance, l'Etat dispose d'un crédit qui ne lui appartient pas, qui n'appartient qu'aux rapatriés eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Les anciens combattants seraient-ils donc des quémandeurs, des gens qui ne seraient jamais contents, qui réclameraient toujours !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je n'ai pas dit cela.

M. Fernand Darchicourt. Vous l'avez laissé entendre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Non plus !

M. Fernand Darchicourt. Demain, la radio et la télévision rapporteront vos propos mais non pas ceux que l'opposition de gauche de cette Assemblée pourra tenir.

Je vous renouvelle la proposition que j'ai faite à votre prédécesseur. Vous connaissant comme je vous connais, je suis sûr que vous l'accepterez.

Monsieur le ministre, je vous propose un « face à face » à la télévision sur le contentieux des anciens combattants et victimes de guerre, opposant les associations et leurs ressortissants au pouvoir dont vous êtes aujourd'hui le représentant. L'opinion jugera.

J'attends de vous une réponse que je souhaite affirmative.

M. André Tourné. Monsieur Darchicourt, je propose de diriger le débat.

M. Fernand Darchicourt. Je suis sûr à l'avance que vous serez, en la matière, monsieur Tourné, un arbitre objectif et impartial.

Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous présentez est mauvais, très mauvais.

Sans doute le Gouvernement persiste-t-il à utiliser la méthode Coué et celle de l'autosatisfaction. Certes, le ton est moins claironnant mais, au fond, la musique est la même car, avec moins d'éclats de voix, moins de brutalité dans le langage, vous n'avez pas parlé autrement que votre prédécesseur, M. Sanguinetti.

Ce n'est pas là : propos partisan que pourrait tenir un membre de l'opposition. Pas du tout. Ce jugement est celui de M. Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui écrit, à la page 6 de son rapport : « Le budget des anciens combattants pour 1968 ne paraît donc pas particulièrement original. Les ambitions de ses auteurs paraissent s'être limitées, pour l'essentiel, à des mesures de gestion ».

Et comme si ce n'était pas suffisant, il écrit encore à la page 11 de ce même rapport : « Si l'on compare l'effort budgétaire réalisé cette année pour les anciens combattants à ceux des dix années précédentes, force est de constater que ce budget est l'un des plus timides ».

En vérité, le projet de budget pour 1968 est plus mauvais encore que celui que nous avait présenté M. Sanguinetti l'année dernière, M. Sanguinetti que le corps électoral a fort heureusement remplacé par un élu de la gauche, notre collègue Claudé Estier. (*Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Il faut avoir le triomphe modeste !

M. Fernand Darchicourt. M. Sanguinetti, ici fortement combattu et qu'en dehors d'ici les électeurs ont battu...

M. Robert-André Vivien. Contentez-vous d'intervenir sur le budget des anciens combattants, monsieur Darchicourt. Vous parlez d'élections, de politique. Vous faites du mal au monde des anciens combattants en politisant le débat.

Vous pouvez parler de ce budget avec compétence, mais ne mélangez pas les problèmes !

M. Fernand Darchicourt. Gardez votre calme, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Je vous le dis de tout mon cœur : élevez-vous au-dessus de la politique, contentez-vous de parler chiffres, monsieur Darchicourt. (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Fernand Darchicourt. Je rappelle que M. Sanguinetti, ici fortement combattu et que les électeurs ont battu, avait proposé des mesures nouvelles pour un montant de 610 millions d'anciens francs.

Or, vous, monsieur Duvillard, son successeur, que nous proposez-vous ? 140 millions d'anciens francs de mesures nouvelles. C'est insignifiant, c'est déconcertant, j'oserai dire que c'est dérisoire.

Ainsi, les anciens combattants et victimes de la guerre, avec vous, monsieur Duvillard, comme avec tous vos prédécesseurs, et ce depuis 1959, demeureront les « mal aimés » du pouvoir.

Propos de partisan. Direz-vous ? Non pas. La preuve en est que M. Vivien, lui-même, a abandonné ses fonctions de rapporteur spécial de la commission des finances pour protester contre les insuffisances de votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Nous tenons néanmoins à saluer ce geste de notre collègue qui prouve que nous avons raison, suivis par les grandes associations d'anciens combattants, lorsque nous affirmons que le Gouvernement solidaire refuse systématiquement de régler, ne fût-ce que par étapes, le contentieux créé depuis les ordonnances injustes et néfastes du 30 décembre 1958 et sans cesse aggravé depuis.

Sur un plan plus général, ce refus s'ajoute à d'autres concernant les ordonnances du 21 août 1967 sur la sécurité sociale, et les sociétés mutualistes d'anciens combattants, par exemple, qui portent l'empreinte du caractère rétrograde de vos options sociales.

Votre budget est mauvais, ai-je dit, et nous le démontrons : 1.400.000 francs de mesures nouvelles contre 6.400.000 francs l'année dernière.

Vous rétorquerez qu'il convient de tenir compte d'une majoration des chapitres relatifs aux pensions et retraites en appli-

cation du rapport constant. Ce à quoi nous répondrons qu'en la matière vous ne faites qu'appliquer la loi, sans plus.

Nous remarquons, par ailleurs, une réduction de 41 millions 940.000 francs des dotations du chapitre affecté aux pensions et retraites du fait de la disparition par décès de pensionnés ou de bénéficiaires de la retraite du combattant.

Enfin, il est à noter qu'un crédit de 76.900.000 francs est supprimé, la charge des prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité devant être désormais supportée par la caisse nationale d'allocations familiales.

A ce propos, est-il permis de vous poser une question et de savoir s'il s'agit en fait d'une opération de débudgétisation, donc d'un transfert de charges au détriment des cotisants aux allocations familiales, ou simplement d'un mode de paiement nouveau ?

Telles sont, mes chers collègues, les caractéristiques essentielles qui se dégagent d'une analyse objective du projet de budget qui nous est présenté. Avouez qu'il n'y a pas là vraiment de quoi se déclarer satisfait.

Monsieur le ministre, le 1^{er} juin 1966, dans cette enceinte, votre prédécesseur — qui ne possédait pas votre science du sourire et vos qualités de courtisane — affirmait, je cite le *Journal officiel* du 2 juin 1966 :

« L'article 55 de la loi de finances pour 1962 a institué le plan quadriennal. Je ferai remarquer d'abord que, contrairement aux accusations généralement portées, la V^e République, comme les autres Républiques, a fait acte de bonne volonté en décidant ce plan quadriennal.

« Malheureusement pour nous, son application aurait dû commencer quand fut décidé le plan de stabilisation.

« Les anciens combattants ont alors supporté les conséquences de ce plan de stabilisation comme toutes les autres catégories sociales françaises.

« Quoiqu'il en soit, cet article 55 ne doit pas être considéré comme périmé et caduc. »

Voilà ce que déclarait donc M. Sanguinetti, avant vous. Or votre budget, après cette affirmation dont vous êtes, que je sache, solidaire puisqu'il s'agit du même pouvoir et de la même politique...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Complètement solidaire.

M. Fernand Darchcourt. ... votre budget, que fait-il apparaître ? Rien sur le plan de l'égalité des droits à la retraite du combattant, et pourtant sur ce plan nous dirons que si nous ne demandons pas que la France n'honore plus sa dette à l'égard d'un certain nombre d'anciens combattants qui avaient combattu en Afrique francophone sous les plis du drapeau français, il serait juste que les anciens combattants de l'hexagone national soient au moins traités à égalité avec les anciens combattants d'Afrique francophone.

Rien en ce qui concerne le rattrapage du retard de 10 p. 100 qui existe maintenant dans le domaine de l'application du rapport constant.

Rien pour établir l'égalité des droits à pension entre les déportés et internés résistants et les déportés et internés politiques.

Rien non plus pour lever les forclusions. Rien pour les invalides « hors guerre » ni pour les pensionnés militaires de 10 à 85 p. 100.

Rien pour tenter de régler cet irritant problème du remboursement des marks auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.

Rien pour la reconnaissance de la qualité de combattant aux jeunes d'Algérie. Vous nous annoncez certes votre intention de leur accorder un titre de reconnaissance. Mais ce n'est pas le problème. S'il nous faut prendre acte de cette intention, nous devons dire que le problème ne peut pas, sur le plan de la justice, être réglé de cette manière. Il faut le régler comme a été réglé le problème des anciens combattants d'Indochine. Les services du ministère des armées vous aideront à établir la liste des unités et des zones opérationnelles et à déterminer les critères selon lesquels les jeunes d'Algérie pourront, en fonction d'une participation effective aux unités présentes sur les zones opérationnelles, prétendre à la qualité de combattant et rejoindre ainsi leurs aînés de 1939-1945 et de 1914-1918. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Rien non plus pour l'article 55 de la loi de finances pour 1962 !

Ainsi, sur tous ces problèmes essentiels — et j'abrège volontairement puisque Mme la présidente me rappelle au respect de non temps de parole — c'est le silence ou le refus catégorique.

Monsieur le ministre, le monde des anciens combattants ne s'y trompe pas ; unanime dans son action, il a alerté les parlementaires et il informera l'opinion publique par des démons-

trations, certes pacifiques et dignes, mais où sera solennellement affirmée sa volonté de voir rétablir des droits légitimes, injustement remis en cause ou méconnus depuis bientôt neuf ans.

Monsieur le ministre, ces hommes, ces femmes, ces orphelins, ces ascendants qui ne réclament que le respect du droit à réparation du préjudice subi au service du pays sont parmi les meilleurs de toutes les Françaises et de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Alors, où est la vraie grandeur de la France lorsque son gouvernement triche sur l'application des lois votées pour eux en fonction même des épreuves et de souffrances endurées pour la liberté et l'indépendance de la nation ?

Votre dossier comporte trop de lacunes, monsieur le ministre. Nous ne pouvons l'accepter dans son état actuel même si, pour apaiser la conscience de votre majorité, vous y apportez quelques retouches mineures.

Nous, membres de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, nous déclarons du haut de cette tribune, à l'intention du monde des anciens combattants et des victimes de la guerre, de manière formelle et solennelle que si demain — les temps sont proches, nous en sommes convaincus — nous étions, par la volonté du pays, appelés à prendre nos responsabilités gouvernementales, nous appliquerions loyalement la loi, ce que vous vous refusez de faire et ce qui vous condamne irrémédiablement à nos yeux.

Monsieur le ministre, pour la dignité de la France à l'égard de ses anciens combattants et victimes de la guerre, nous refusons de voter ce budget, le plus mauvais qui ait jamais été présenté à nos suffrages depuis la fin de la seconde guerre mondiale. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Moulin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Jean Moulin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, prenant la parole à Bougie le 6 décembre 1959, M. Michel Debré, Premier ministre de l'époque, déclarait : « Hier, à Hassi Messaoud, j'ai rendu hommage à tous ceux qui ont trouvé, entrepris, réalisé et gagné. Aujourd'hui je veux rendre hommage à l'armée et à l'administration. La France a réalisé ici, sur la terre d'Algérie, une œuvre de paix et de richesse face à ceux qui poursuivent la guerre et la destruction. »

Ainsi s'exprimait, il y a bientôt huit ans, un membre du Gouvernement utilisant le mot « guerre » pour qualifier les événements d'Algérie.

A l'heure où nous discutons du budget des anciens combattants et victimes de guerre et en constatant, monsieur le ministre, votre silence sur ce point particulier dans l'exposé que vous venez de faire, que doivent penser les anciens militaires qui ont participé à cette guerre d'Algérie qui, de 1954 à 1962, a coûté la vie à plus de 24.000 d'entre eux et à qui le Gouvernement refuse de reconnaître la qualité de combattant ?

Certes, autour de la table ronde tenue à Paris le 10 février dernier, votre prédécesseur avait proposé aux représentants de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie l'octroi d'un titre de reconnaissance de la nation, auquel seraient rattachés quelques avantages. Nous sommes le 19 octobre, c'est-à-dire sept mois plus tard, et rien de précis n'a été proposé.

Sans aucun doute, un tel titre ne donnerait pas entière satisfaction aux anciens combattants en Afrique du Nord, mais ce serait un premier pas, obtenu grâce à leur action soutenue par l'ensemble du monde des anciens combattants et par de très nombreux parlementaires.

Monsieur le ministre, il est grand temps de réparer une telle injustice ; il est grand temps que les 85.000 pensionnés de la guerre d'Algérie, considérés comme « hors guerre », deviennent des pensionnés à titre « guerre ».

Nos aînés de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 sont opposés à une telle discrimination, d'autant plus qu'eux-mêmes en subissent les conséquences, du fait qu'ils ne perçoivent pas la retraite du combattant au même taux.

Les membres de mon groupe parlementaire sont entièrement d'accord avec une telle exigence, car plusieurs d'entre eux — certains au titre de volontaires — ont été mobilisés entre 1954 et 1962 et peuvent témoigner qu'en Algérie il s'agissait d'une guerre et non d'opérations de police, de pacification ou de guerre civile, comme l'ont prétendu M. Sanguinetti et M. Nungesser, à l'occasion du débat qui s'est déroulé au Sénat, au mois de juin dernier.

Parce que mon groupe parlementaire, dans un souci de justice, a été le premier à déposer une proposition de loi tendant à instituer un titre de combattant au bénéfice des jeunes Français mobilisés en Algérie et que j'en suis le premier signataire, j'ai

le droit de vous demander, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée, dès que le rapporteur aura accompli sa tâche devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En attendant ce débat, je vous demande instamment, monsieur le ministre, au nom de ces milliers de soldats qui ont passé leurs plus belles années de jeunesse en Afrique du Nord et d'où 250.000 d'entre eux sont revenus blessés ou malades : allez-vous enfin faire le geste qu'ils attendent et que leurs anciens espèrent avec eux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Tourné. Monsieur le ministre, votre budget réalise contre lui l'unanimité des anciens combattants et victimes de guerre. Pourquoi ? Pour trois raisons au moins.

Il est présenté comme si, depuis neuf ans, n'existait pas un contentieux entre le Gouvernement et les anciens combattants ; il comporte à peine 1.400.000 francs de mesures nouvelles et, en même temps, il subit de votre part des coupes sombres représentant 120 millions de francs.

En fait de mesures nouvelles, c'est le budget le plus mauvais présenté depuis vingt ans. En raison des réductions sans compensation qu'il subit, il constitue — vous m'excuserez du terme — une vraie provocation visant non seulement les anciens combattants mais tout le Parlement.

En effet, au chapitre concernant le remboursement à la S. N. C. F. au titre des tarifs réduits qu'elle accorde aux mutilés de guerre, vous retirez 200 millions d'anciens francs.

Prétextant la diminution du nombre des parties prenantes, due aux décès, vous réalisez un abattement de 4 milliards 190 millions d'anciens francs.

Vous prélevez désormais sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre la dotation annuelle destinée au financement des allocations familiales des orphelins de guerre et des autres avantages sociaux servis jusqu'à maintenant aux familles des victimes de guerre. Vous réalisez « sur le dos » du régime général de la sécurité sociale une économie budgétaire de 7 milliards 690 millions d'anciens francs.

Ces trois postes représentent plus de 12 milliards d'anciens francs de suppressions de crédits.

Cette somme suffisait pour amorcer une première et honorable étape dans la liquidation du contentieux qui oppose le Gouvernement aux anciens combattants.

Elle était suffisante pour combler la moitié de l'écart entre les pensions des déportés classés politiques et des déportés classés résistants.

Elle était suffisante pour commencer enfin à appliquer judicieusement l'article 55 de la loi de finances pour 1962, en accordant notamment plusieurs points d'indice aux veuves, aux ascendants, aux orphelins de guerre, et en uniformisant le taux de la retraite servie à tous les titulaires de la carte du combattant.

Cette somme était suffisante aussi pour atténuer les conséquences néfastes des décrets du 26 mai 1962 qui ont frustré tous les anciens combattants et pensionnés de guerre de 9,3 p. 100 de leur dû, du fait de l'application incorrecte du rapport constant à laquelle ils ont donné lieu.

Afin d'utiliser les crédits que vous ôtez du budget, j'ai déposé, au nom des membres communistes de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, trois amendements. Nous les avons défendus avec la passion dont nous sommes capables quand nous sommes convaincus de soutenir une juste cause. En vertu de l'article 42 du règlement ils ont été déclarés irrecevables.

Nous les avons cependant déposés de nouveau sur le bureau du président de l'Assemblée nationale. Là encore, ils ont été frappés d'irrecevabilité.

A la vérité, vous ne voulez pas régulariser les droits des anciens combattants. Il s'agit là fondamentalement d'un problème politique de caractère général. Vous dites « non » aux anciens combattants et aux victimes de guerre avec le secret espoir de pouvoir ainsi répondre plus facilement « non » aux autres catégories sociales qui ont de légitimes revendications à faire valoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Là est le fond du problème. Vous tentez en définitive de refaire pour l'exercice 1968 la politique que vous avez si tristement inaugurée en 1959. Depuis la nouvelle législature, vous avez refusé tout débat public sur les anciens combattants et victimes de guerre. Vous n'avez pas voulu jusqu'à maintenant

que soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale mon rapport de synthèse n° 279 annexé au procès-verbal de la séance du 7 juin 1967. Ce rapport, vous le savez, conclut à la création d'une commission spéciale chargée d'établir un rapport sur les conditions d'application et la révision du rapport constant.

Mon rapport fut voté à l'unanimité par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cependant, vous avez tout fait pour que l'Assemblée nationale ne soit pas appelée, à son tour, à en discuter, et vous n'avez pas adopté une telle attitude par hasard.

La nocivité des décrets du 26 août 1962 vous donne mauvaise conscience car vous n'ignorez plus les mauvais coups qu'ils ont portés à l'application correcte du rapport constant. Vous, avez mauvaise conscience à un autre titre car les manœuvres échaudées pour empêcher l'application du rapport constant continuent de plus belle.

En effet, vous avez pris un nouveau décret, en date du 30 août 1967, qui porte le numéro 67-674 et qui relève l'indice minimum de traitement dans la fonction publique. Vous avez également pris à la même date un autre décret portant, lui, le numéro 67-646, et qui a été publié au *Journal officiel* du 5 septembre dernier.

En vertu de ce dernier décret, tous les fonctionnaires de la catégorie D, qui sont classés aux échelles E 1, E 2 et E 3, bénéficient pratiquement de revalorisations indiciaires de traitements d'un point, deux points et trois points, soit 4,30 francs, 8,60 francs et 13,90 francs par mois, suivant les catégories.

Or, seul le traitement du fonctionnaire classé à l'indice 151 est resté bloqué. Pourquoi ? Vous connaissez la réponse ! Tout simplement parce que c'est l'indice de ce malheureux fonctionnaire qui sert de référence pour l'application de la loi sur le rapport constant. Dès l'instant que cet indice reste fixe, le rapport constant est appliqué de la manière qu'on a exposée cet après-midi à la tribune, mais non comme la loi le prévoyait à l'origine.

Les pensionnés de guerre et les invalides de guerre sont les seules victimes de l'opération car la difficulté est tournée pour les fonctionnaires classés, eux, à l'échelle E. 2. Presque tous — le fait est bien connu des spécialistes — accèdent à l'échelle E. 3, c'est-à-dire aux indices 163 ou 165, dépassant ainsi de très loin l'indice 151 qui sert de référence pour l'application de la loi sur le rapport constant.

Ce jeu malsain — pour ne pas dire dégradant — contre toutes les victimes de guerre doit cesser. C'est devenu maintenant une question d'honneur et de dignité pour le pays.

Il faut donc discuter au plus tôt du rapport numéro 279 du 7 juin dernier ; il faut créer et réunir sans nouveau retard la commission spéciale sur le rapport constant.

En attendant — car cette tâche est pour demain — les crédits du budget des anciens combattants et victimes de guerre doivent être rétablis et intégralement utilisés pour amorcer, dès cette année, le règlement du contentieux qui subsiste. Et désireux de permettre à l'Assemblée nationale de donner sur ce point satisfaction aux anciens combattants et aux victimes de guerre, nous lui demanderons de se prononcer tout à l'heure, par scrutin public, contre le titre IV. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968, n° 426 ; rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 65, 66 et 67 (*suite*) :

Annexe n° 7. — M. Philippe Rivain, rapporteur général ; avis n° 459 de M. Béraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)